



APAJH

Additionnons nos différences

"La Revue" de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés

**UN LIEU DE VIE À SOI,
CHOISI ET ACCESSIBLE**



CATALOGUE VACANCES

HIVER - PRINTEMPS 2019/2020

L'APAJH propose chaque année
des séjours pour adultes et enfants
en situation de handicap

- près de 100 destinations
en France et à l'étranger
- des séjours sur mesure selon l'autonomie
et les envies de chacun

www.handicap-vacances.fr
01 44 10 23 40



APAJH
Fédération



N°119
Octobre 2019

Couverture | Solen Ruaud

Sommaire

Dossier thématique

- Un lieu de vie à soi, choisi et accessible 4
- Choisir et s'approprier son « chez soi »
Entretiens avec Michel Billé et Jean-Luc Charlot 6
- Loi ELAN - La rupture de l'égalité dans le droit à un logement ? 10
- Accompagner vers et dans le logement autonome 12
- La place des établissements médico-sociaux dans le panel
des solutions d'habitat 14
- Penser l'architecture en amont pour des établissements adaptés -
entretien avec Gilberto Pellegrino, architecte 15
- Avec Andibo, des espaces de vie adaptés
pour les handicaps invisibles 16
- Rencontre avec Anne Bourquin Lafrenière, ergothérapeute 17
- Domicile groupé accompagné,
un système passerelle entre le foyer et le logement autonome 18
- Un dispositif sur-mesure expérimenté au Mans 19
- Logement et handicap - Et l'Europe dans tout ça ? 20

Fiches pratiques

- La prestation de compensation du handicap (PCH) :
une aide pour les aménagements du logement 21

Evènement

- 43ème Congrès de la Fédération APAJH 25
- Jean-Louis Garcia réélu président de la Fédération APAJH 28

Vie associative

- #Société inclusive 30
- Trophées APAJH 2019 32

En régions

- Handicap fête sa 34ème édition 33
- Le CMPR de Ponsat s'équipe d'un laboratoire
d'analyse du mouvement 34
- APAJH du Lot - Cap sur l'école inclusive ! 35
- Inauguration de l'Unité d'enseignement élémentaire autisme
de Dieppe 36
- Carton plein pour le Duoday à l'ESAT de Braconnac 37
- Une soirée débat pour sensibiliser aux risques
et opportunités d'internet 38
- Handicap et détention 39

Zoom sur

- Quand la communauté joue le jeu de l'accessibilité pour tous 40
- « Chaos » - Comprendre le handicap psychique
pour mieux vivre ensemble 41

A lire, à voir 42



Editorial

Habiter, vivre
et être citoyen,
notre ambition !

En juin dernier, et cette revue en rend compte, nous nous sommes quittés à la fin de notre Congrès, rassemblés, ambitieux et déterminés, avec un thème en tête, dénommé aujourd'hui par beaucoup, habitat inclusif.

Au fil des Conférences de territoires du printemps dernier, des ateliers du Congrès de juin à Paris, nous avons tous profondément senti que notre approche ne se limitait pas au lieu, aux murs et au toit.

Habiter est bien plus vaste !

C'est vivre, aimer, agir, être citoyen parmi et avec tous les autres.

Et comme l'APAJH a toujours su relever les défis difficiles, nous avons décidé de consacrer cette année à cette recherche, profonde et globale, en vue de notre Congrès de juin 2020 qui se déroulera à Arcachon en Gironde.

Cette démarche, collective, ne peut se faire qu'avec celles et ceux, qui bénéficieront de la mise en œuvre de cette réflexion.

Alors, personnes en situation de handicap accompagnées par les professionnels de nos établissements et services, vivant dans le monde dit ordinaire, engagées dans le monde associatif et citoyen, cette réflexion ne peut être conduite qu'avec vous.

« Rien pour nous sans nous » disiez-vous à Madrid en 2003.

Et nous constatons que beaucoup de ce qui s'imagine ou se réalise, trop souvent, c'est sans vous !

Alors nous allons nous organiser afin que partout, cela se réfléchisse et se crée avec vous.

Ces derniers jours, nous étions à Mayotte afin de guider les premiers pas d'un IME et de deux services APAJH dans ce territoire de la République.

Egalité républicaine sur l'ensemble des territoires !

Enfin dans moins de six mois, élections municipales.

Présentons nos revendications, nos propositions aux candidats républicains.

Et puis, usons de notre droit de vote, et plus particulièrement les personnes en situation de handicap qui sont aujourd'hui rétablies dans ce droit.

Et assumons par l'éligibilité la place pleine et entière des femmes et des hommes en situation de handicap dans les futures équipes municipales de mars 2020.

Pour une société laïque et inclusive !

Jean-Louis GARCIA
le 5 octobre 2019



Un lieu de vie à soi, choisi et accessible

Bien plus que d'offrir simplement un abri, disposer de son « chez-soi », d'un espace intime, contribue au bien-être, préserve la santé mentale, permet de construire son identité et d'affirmer sa dignité.

Dans la réalisation des aspirations à une vie ordinaire, tout citoyen, en situation de handicap ou non, doit pouvoir choisir son mode de vie et d'habitat. Chacun doit pouvoir accéder à un logement stable, tout au long de son parcours de vie, et adapté à ses besoins et à leurs évolutions, qu'il s'agisse d'une chambre dans un établissement médico-social, d'un habitat collectif ou d'un logement individuel avec ou sans accompagnement.

Les innovations portées par des associations, bailleurs sociaux, conseils départementaux et communes, ainsi que les évolutions qu'engagent depuis plusieurs années les établissements médico-sociaux, s'inscrivent dans une dynamique de diversification des réponses d'habitat.

Pour l'APAJH, cette pluralité de solutions est constitutive d'une société réellement inclusive, proposant des logements accessibles et garantissant à chacun cette liberté de choisir son lieu de vie.



« Vous êtes en situation de handicap ? L'appartement du rez-de-chaussée est accessible aux personnes à mobilité réduite, c'est parfait pour vous »... Pourquoi une personne en situation de handicap aurait-elle plus envie qu'une autre d'habiter en rez-de-chaussée ? Et quelle place pour les handicaps dits « invisibles », qui représentent 80 % des situations de handicap ?

La Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé cite le logement comme première condition indispensable à la santé : « La santé exige un certain nombre de conditions et de ressources préalables, l'individu devant pouvoir notamment : se loger, accéder à l'éducation, se nourrir convenablement, disposer d'un certain revenu, bénéficier d'un écosystème stable, compter sur un apport durable de ressources, avoir droit à la justice sociale et à un traitement équitable ».

Pourtant, en France, de nombreux freins restent à lever pour garantir le libre choix de son lieu de vie : manque de ressources financières, pénurie de biens immobiliers adaptés, prédominance d'une logique de protection de la personne au détriment de ses envies, scandaleux recul législatif avec la loi Elan (lire p.10 et 11) et son obligation de seulement 20 % de logements neufs accessibles, etc.

Des répercussions sur tous les domaines de la vie

Alors que la Déclaration universelle des droits de l'homme rappelle, dans son article 25, que toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être, l'accès à un logement choisi pour les personnes en situation de handicap ne va pas de soi avec une allocation aux adultes handicapés à 860 euros. La baisse des APL (allocations pour le logement) de 5 euros, décidée en 2017, a encore davantage pénalisé les revenus modestes qui rencontrent des difficultés pour se loger.

Les prix de l'immobilier dans les centres-villes excluent les plus faibles revenus de l'accès à la propriété mais également à la location. Bien au-delà du logement, cela implique aussi d'être exclu d'autres domaines, avec le risque de se « replier » sur une solution d'habitat excentrée de la vie sociale, des transports, des écoles, des pôles d'emploi et de santé...

Proposer des solutions qui garantissent sécurité, ouverture et liberté

Les souhaits des personnes en situation de handicap sont multiples, protéiformes. Les réponses d'accompagnement, concernant l'accès au logement, la santé, l'éducation, etc. doivent refléter cette diversité. Pour l'APAJH, le défi est

de proposer un éventail de solutions médico-sociales et de droit commun mêlant prestations et logique de parcours.

Les SAVS, services d'accompagnement à la vie sociale (lire p.12 et 13), jouent ainsi un rôle phare en favorisant l'accès et le maintien dans le lieu de vie des personnes qu'ils accompagnent. Au-delà de l'aide à la recherche d'un toit, à l'emménagement, à la gestion du quotidien, ces structures proposent aussi une ouverture sur la cité, sur des activités collectives qui permettent de lutter contre le sentiment de solitude et d'insécurité.

Les établissements médico-sociaux collectifs, abusivement stigmatisés par l'ONU (lire p. 14 et 15), ont eux aussi leur place dans ce panel de solutions tout autant que des solutions innovantes d'habitat semi-autonomes, accompagnés, partagés ou encore tremplin (lire p.18 et 19) ■

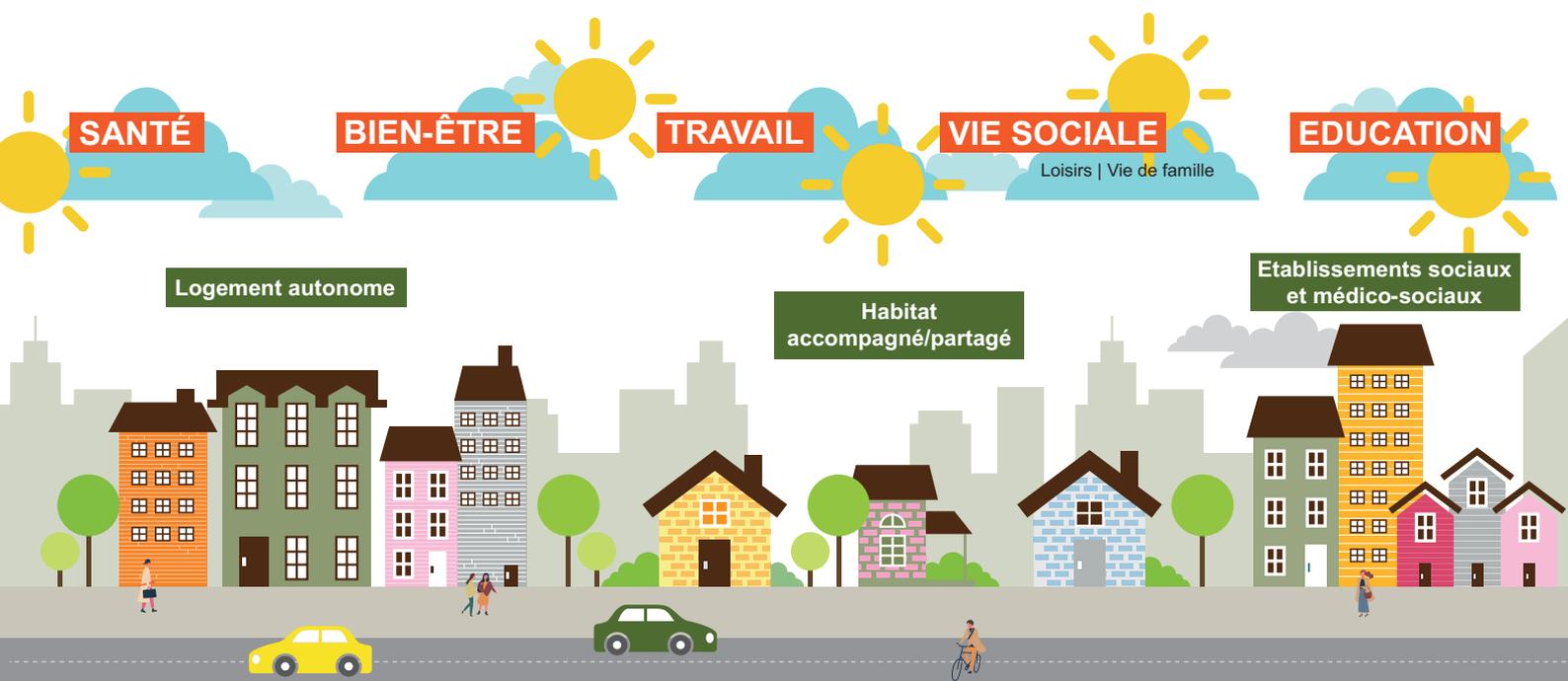
Dossier thématique

De nouvelles habitudes de vie en matière de logement

- ▶ Des surfaces **+** grandes pour des familles de **++** en **++** petites
- ▶ Le secteur HLM loge aujourd'hui un ménage sur 6 contre un sur dix il y a 50 ans (INSEE)
- ▶ **20%** des demandes de logements ou de relogement émanent de personnes en situation de handicap vivant dans un logement non décent- ou sur-occupé

Plus qu'un abri...

... disposer de son "chez-soi" contribue au bien-être et préserve la santé mentale.



Sources :

- Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat, 31 décembre 2008
- INSEE, 1er janvier 2014
- 60 millions de consommateurs
- Défenseur des droits

Quels freins à l'accès à un logement choisi ?

Seuls **40 %** des appartements et maisons individuelles répondent aux règles d'accessibilité et d'adaptabilité dictées par la loi handicap de 2005

ACCESSIBILITÉ

29 % de refus de visite pour une personne en situation de handicap sous curatelle

**DISCRIMINATION
EXCLUSION**

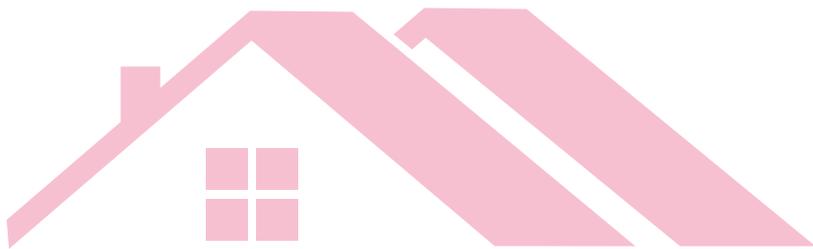
Une allocation adulte handicapé

en-dessous du seuil de pauvreté (900€ à partir du 1^{er} novembre 2019)

FINANCIERS

**MANQUE D'OFFRES
ADAPTÉES**

Quota de **20%** des logements neufs accessibles prévu par la loi Elan (contre 100% prévu par la loi « Handicap » de 2005)



Choisir et s'approprier son « chez soi » |

Le chez-soi comme refuge, premiers pas vers l'autonomie



Le point de vue de **Michel Billé**, sociologue, spécialiste des questions du vieillissement et du handicap

Bien au-delà du besoin fondamental de se mettre à l'abri, avoir un logement décent, choisi est l'un des composants essentiels d'un bon état de santé mentale. Michel Billé et Jean-Luc Charlot (pages suivantes), sociologues, partagent leur point de vue sur ces notions.

Quelles évolutions observez-vous dans l'accès au logement des personnes en situation de handicap ?

Il y a une évolution positive, indéniablement. Qu'elle soit insuffisante, que la réalité soit critiquable et doive être analysée, oui. Mais oui, il y a une évolution positive. Par exemple, les SAVS (services d'accompagnement à la vie sociale) ont été une étape absolument remarquable dans la transformation des conditions d'habitat des personnes en situation de handicap. Le fait qu'elles accèdent à des systèmes très proches de la colocation, qu'on accepte ces systèmes alors qu'on les aurait rejetés il y a encore 15 ans en disant « *elles n'en seront jamais capables* », c'est une véritable évolution positive.

Quand des personnes en situation de handicap sont soutenues dans la décision qu'elles prennent de vivre en couple et que les équipes éducatives font le pari de cet accompagnement pour leur permettre de trouver un habitat à investir et une intimité à construire, à vivre, cela a une valeur extraordinaire.

“ Par exemple, les SAVS ont été une étape absolument remarquable dans la transformation des conditions d'habitat des personnes en situation de handicap ”

Cette évolution se produit de manière sociétale. Cela se vérifie à deux niveaux : c'est devenu quelque chose d'envisageable pour la société en général, mais aussi pour les familles qui soutiennent, accompagnent la personne en situation de handicap.

Les parents peuvent parfois être confrontés à la peur de laisser leur enfant, pourtant adulte, vivre seul, tout en craignant le moment où ils ne seront plus là...

Quand les parents se projettent dans l'avenir, ils se demandent « *Qu'est-ce que notre enfant deviendra quand on ne sera plus là ?* ». Plus souvent qu'il n'y paraît, il y a une transmission d'exigence, de loyau-

té, envers les frères et sœurs : « *Vous prendrez le relais, vous ne le laisserez pas tomber* ». C'est le message implicite ou explicite. Je crois vraiment que ce souci était apaisé lorsque les parents pouvaient se dire : « *il y a un établissement. Un établissement c'est solide, c'est durable. Il sera pris en charge* ». « *Pris en charge* », c'est une expression abominable ! Parce que, non, ce n'est pas une charge, il s'agit d'accompagnement et de soins. Mais nous fonctionnions avant avec ces représentations. Au moment où l'on dit « désinstitutionnalisation », on est tiraillé entre l'envie de s'en réjouir et la peur de la perte possible de sécurité. Cette peur est légitime parce que, évidemment, un SAVS ne peut pas assurer un soutien 24h/24. Si l'équilibre qu'on avait trouvé hors établissement avec ce logement et cet accompagnement devient fragile, que la situation évolue, quel sera le devenir pour la personne ?

Il n'y aura d'inclusion véritable que si nous savons conjuguer les vertus de l'inclusion et les vertus des réponses spécifiques. Parce qu'aux limites du logement ordinaire peut-être aurons nous besoin de recourir à de l'hébergement.

La désinstitutionnalisation inclusive a des limites aussi. Nous la revendiquons pour le plus grand nombre, mais il faut ouvrir la question de ses limites. A-t-elle des limites, quelles sont-elles et comment y palier ?

La liberté de choisir son logement, d'avoir un « chez-soi ». Qu'est-ce que cela vous évoque ?

Ma première réaction sur ce sujet de réflexion est qu'il n'y aura pas de choix réel, pour les personnes en situation de handicap, tant que l'on restera sur une logique d'hébergement.

L'urgence, de mon point de vue, c'est de passer d'une logique de l'hébergement à une logique de logement. Tant qu'on est dans une logique d'hébergement, la personne hébergée n'habitera pas réellement chez elle. Le statut juridique de la personne hébergée n'est pas celui de la personne qui est dans son logement. Dans un logement, le citoyen peut prétendre à des allocations logement par exemple. Le citoyen hébergé, non.

Si vous prenez un EHPAD, les portes sont ouvertes ou fermées avec des digicodes : qui a le droit de sortir ? Ces questions sont bien sûr à replacer dans le rapport entre sécurité et liberté, et elles sont légitimes. Mais les réponses sont complexes. L'exercice de la liberté n'est pas le même à l'intérieur d'un foyer que dans son logement.

La question de l'intimité ne se pose pas de la même manière dans un logement et dans un hébergement. Il y a dans la langue française une belle expression « *Aménager son intérieur* » : vous êtes en couple, vous vous séparez, vous vous dites « *j'aménage mon intérieur* ». On voit bien que cet aménagement est une projection sur le logement de l'intérieur de soi. Quand j'aménage mon intérieur habitable, c'est un réaménagement de l'intérieur de moi. Le logement est une projection de soi sur l'espace habitable.

« *Je suis ce que j'habite* » et pour exister, j'ai besoin d'habiter. J'habite quelque part donc je peux exister pleinement. Simplement en regardant l'aménagement de mon intérieur, vous pouvez en apprendre beaucoup sur moi en fonction de la place que je donne par exemple à la musique, aux livres, à la télévision. Je conçois bien que certaines personnes

ne pourront jamais accéder à un véritable logement au sens fort du terme. Mais un hébergement bien pensé permettra de palier intelligemment l'absence de logement.

Quelles sont les principales difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap pour accéder à un logement choisi ?

On sait que les situations financières des personnes en situation de handicap sont très souvent des situations de grandes difficultés. S'il n'y a pas un soutien économique significatif, avec des allocations, des prestations, l'intention inclusive sera très belle mais elle restera irréalisable.

D'autre part, le logement, social en particulier, est parfois accessible mais pas si souvent que cela. Le renoncement voté avec la loi Elan (NDLR : de passer d'une obligation de 100 % à 20 % de logements adaptés dans le neuf) est absolument scandaleux. Les mêmes parlent d'inclusion, ils en parlent d'autant plus qu'ils n'ont pas l'intention de la faire ! Renoncer à cela, c'est enfermer la personne en situation de handicap. Même si elle accède à un logement, comment pourrait-elle rendre visite à des amis qui n'ont pas de logement accessible ? Elle sera enfermée chez elle parce que le logement de ses amis, de son frère, de sa sœur ne sera pas accessible. C'est effrayant !

“ Il y a dans la langue française une belle expression « *Aménager son intérieur* » [...] Quand j'aménage mon intérieur habitable, c'est un réaménagement de l'intérieur de moi. Le logement est une projection de soi sur l'espace habitable ”

En plus, des limites économiques et architecturales, on trouve aussi les limites « urbanistiques », relatives à l'organisation des villes, à la spatialisation des populations. A chaque fois que l'on ouvre un EHPAD, comme par hasard il est situé à la périphérie. Alors que c'est au cœur de la ville qu'on devrait ouvrir un EHPAD. Pour accueillir les plus âgés qui ont besoin de

vivre la « socialité » au cœur de la ville. Il nous faut réfléchir en termes d'urbanisme et de répartition de la population. Il n'y aura inclusion que si nous allons jusqu'à une réflexion politique sur les réponses que nous apportons aux questions posées par le logement. Où voulons-nous que vivent les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, etc, nous qui sommes leurs concitoyens ? Il est rare que l'on réponde « avec nous » même si cela évolue. La question devrait d'ailleurs être « *Où souhaitent-elles vivre ?* ». Il arrive que le pouvoir politique entende leur souhait et contribue à le réaliser... mais c'est rare.

J'aime l'idée qu'habiter, c'est s'intégrer. Intégration et inclusion ne sont pas antinomiques. L'exigence inclusive, c'est une transformation sociétale qui doit permettre que l'intégration puisse se faire dans des situations de plus en plus diverses, fréquentes, multiples, partagées, ordinaires. Par exemple, il nous faut décider de transformer l'école jusqu'à ce que, bien qu'en situation de handicap, je puisse y trouver ma place. Pas un strapontin, pas une place, mais *Ma place*. La mienne, parmi les autres avec le soutien dont éventuellement j'aurais besoin.

Vous parlez de « soutien » à domicile plutôt que de maintien. Pouvez-vous nous en dire plus ?

Partout, on a développé des services de maintien à domicile. Je m'en réjouis. Maintenant le fait que je m'en réjouisse ne m'interdit pas d'analyser et de critiquer. Je vieillis et, demain, j'aurais sans doute besoin d'être aidé dans mon quotidien. Vous ne viendrez pas chez moi de la même manière si vous venez me maintenir ou si vous venez me soutenir. Vous venez me maintenir, je subis. Vous venez me soutenir, je suis acteur.

Le maintien laisse penser que tout est possible. C'est absurde, tout n'est pas possible : par exemple, il se peut que ma situation physique, que mes difficultés de déplacement ne soient plus compatibles avec le logement dans lequel j'habite. Dans l'idée de soutien, vous me considérez comme capable de décider pour moi : c'est moi qui déciderai d'aller en EHPAD. Non au placement, oui à l'accueil. Ce n'est pas la même chose d'être placé et d'avoir choisi d'être accueilli. ■



Choisir et s'approprier son « chez soi » |

« Habiter c'est beaucoup plus que d'avoir un logement de qualité »



Le point de vue de **Jean-Luc Charlot**, sociologue, auteur de *Le pari de l'habitat : Vers une société plus inclusive avec et pour les personnes en situation de handicap ?*, vice-président de l'association Fabrik autonomie Habitat

En 2016, le comité interministériel du handicap (CIH) puis, en 2018, la loi Elan ont défini la notion d'habitat inclusif. Beaucoup d'associations et d'acteurs jugent cette définition restrictive. Comment appréhendez-vous ce concept et quelle définition en donnez-vous ?

En 2016, le CIH a publié 12 mesures en faveur de l'habitat inclusif. Avec cette première phase, on était sur une définition large de l'habitat inclusif qui correspondait à des formules d'habitat dans la cité : cela pouvait être de la colocation, de l'habitat communautaire, etc. On était sur un balayage très large. L'observatoire national de l'habitat inclusif ainsi qu'un guide ont également été créés. Puis, le secrétariat d'Etat

au handicap a souhaité donner une véritable reconnaissance au concept en l'intégrant dans une loi et a profité de l'opportunité du vote de la loi Elan. La définition qui est donnée de l'habitat inclusif dans la loi Elan est calquée sur des expérimentations de formules d'habitats qui n'avaient pas encore été menées à terme ni évaluées. Elle exclut beaucoup de formules d'habitats.

Ma définition de l'habitat inclusif rejoint celle du manifeste du collectif « Habitat inclusif » (voir encadré). L'enjeu est le suivant : habiter c'est plus que se loger. Habiter, c'est d'abord disposer d'un chez-soi. Cela implique de respecter trois conditions :

- D'abord, la question de l'intimité. On est chez soi quand on est dans l'intimité : pouvoir ranger, ne pas ranger, avoir des secrets avouables ou inavouables... Cela peut être une vraie difficulté, par exemple pour quelqu'un qui habite sur le lieu de travail d'autres personnes. Dans un certain nombre d'établissements, on n'est pas chez soi. Les professionnels rentrent dans la chambre sans frapper par exemple. Je connais des établissements dans lesquels les personnes ne peuvent rien accrocher aux murs. L'intimité, c'est aussi la liberté de choisir ses meubles, de décorer sa chambre avec des objets personnels.

- C'est aussi une question de clôture : je suis chez moi quand je peux décider qui rentre et qui ne rentre pas. Si des personnes m'accompagnent dans ma vie quotidienne, je dois pouvoir décider si je veux qu'elles rentrent ou non, à quel moment et surtout jusqu'à quel point : dans mon entrée, dans mon salon ou dans ma chambre ? Il faut aussi que je puisse sortir de chez moi quand je le souhaite.

- La dernière question est celle de pouvoir gouverner son temps. On est chez soi quand on peut gouverner son temps, quand on décide de l'heure à laquelle on mange par exemple. Je prends l'exemple d'un foyer d'accueil médicalisé qui proposait des repas fixes, avec tout le monde, mais qui mettait aussi à disposition des résidents des mini-studios avec kitchenette pour permettre à ceux qui le souhaitaient de préparer et prendre leur repas à d'autres heures.

Habiter c'est beaucoup plus que d'avoir un logement de qualité. L'enjeu est là. À partir du moment où je peux m'approprier mon logement, je peux me « redéployer », sortir, m'intégrer dans la vie, dans la cité. Ce qui est indispensable aussi c'est de faire avec les personnes concernées, pas de faire pour elles.

Comment la société pourrait-elle garantir le libre choix de son logement ?

Le principal obstacle est le manque de formules différentes d'habitats sur les territoires. La condition du libre choix, c'est l'existence d'une pluralité de formules. Aujourd'hui, on n'a pas beaucoup de choix entre un établissement médico-social qui n'aurait pas suffisamment de places, un « chez soi » indépendant qui n'est pas fait pour tout le monde ou une vie en famille, chez ses parents, sans possibilité

“ Il est nécessaire de le rappeler en ce moment, les établissements médico-sociaux ont toute leur place dans notre vision ! On peut tout à fait habiter dans un établissement médico-social, le souhaiter, en avoir besoin ”

de décohabiter comme tout jeune adulte a envie de le faire à un moment ou un autre. Pour pallier cela, il faut une pluralité : nous avons tous des besoins et des aspirations différents, il faut trouver l'offre qui permet de répondre à ces besoins différents. Beaucoup de solutions sont aussi aujourd'hui intermédiaires parce qu'on ne sait pas faire mieux. Par exemple, pour des personnes avec une grande dépendance ou des maladies dégénératives pour lesquelles la question de la sécurisation est très présente.

Il est nécessaire de le rappeler en ce moment, les établissements médico-sociaux ont toute leur place dans notre vision ! On peut tout à fait habiter dans un établissement médico-social, le souhaiter, en avoir besoin. Mais on peut aussi avoir besoin d'une autre formule à un moment de notre vie, puis plus tard souhaiter retourner dans un établissement. La situation de handicap peut nécessiter beaucoup d'accompagnement à un moment puis moins à un autre.

Le collectif « Habitat inclusif », qui rassemble l'APAJH, l'Unafam, l'APF, l'Uniojss, l'Unapei, l'Arche en France, le GIHP et la Fabrik Autonomie, a diffusé en mars 2019 un manifeste intitulé « Habiter ensemble, chez soi et dans la cité ». Il énonce une conception commune d'un habitat par et pour les citoyens en situation de handicap et détaille des propositions en faveur de l'habitat pour tous.

Vous parlez d'évolution des situations, des logements. La Loi Elan a évoqué la notion de logements évolutifs sans en définir précisément les contours. Qu'en pensez-vous ?

Sur la dimension évolutive, les logements doivent être conçus pour permettre de faire évoluer le logement en fonction des évolutions des personnes. Ce sont des questions de bâti technique. Evolutif, cela veut dire que chaque logement, sans avoir à faire de travaux considérables, doit pouvoir être accessible. Et on sait le faire ! Techniquement c'est possible. Ce n'est ni une question de technique, ni une question financière, surtout que cela revient plus cher de rendre accessible un logement qui n'a pas été conçu dès l'origine pour l'être. C'est une question de fond, de conception. 100 % des logements devraient être accessibles. Pour la loi Elan, les députés ont proposé 10 %, le Sénat 30 %... « *Tope là et on dit 20 %* » (NDLR : sénateurs et députés se sont mis d'accord pour un quota de 20 % de logements neufs accessibles). C'était la place du marché !

Ce chiffre de 10 %, il n'est pas sorti au hasard. Il vient des promoteurs immobiliers. Mais il faut vraiment le discuter. Imaginons que mon logement soit accessible, mais comment je fais pour rendre visite à mes proches qui n'habitent pas un logement accessible ?

De la même manière, si pour avoir un logement accessible, je dois habiter en rez-de-chaussée, je ne suis pas libre de choisir mon logement. Il ne faut plus que les personnes choisissent par défaut. L'accessibilité est aussi une question d'information, de lumière, de son... ce n'est pas uniquement l'accessibilité physique, qui est beaucoup plus simple à imaginer et expliquer. Par exemple, dire qu'il faut faire attention au mode d'information parce qu'un certain nombre de personnes ne lisent pas, c'est plus compliqué à faire comprendre.

Le rôle des pouvoirs publics, de l'Etat, des Agences régionales de Santé et des départements est également primordial. Il faut que les politiques publiques jouent un rôle de facilitateur, d'animateur. Ce n'est pas en produisant une loi ou en faisant des appels à candidatures avec des attentes trop cadrées que cela va avancer. ■

Loi ELAN |

La rupture de l'égalité dans le droit à un logement ?

Discutée et votée en 2018, la loi ELAN portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a suscité l'opposition des associations représentatives des personnes en situation de handicap, dont l'APAJH, principalement car elle revient sur le quota de logements neufs accessibles de 100%, prévu par la loi de 2005. Echanges avec Thibault Bazin, député Les Républicains de la 4^{ème} circonscription de Meurthe-et-Moselle et membre du comité de suivi de la loi ELAN.

Quels sont les fondements de la loi ELAN ?

Le gouvernement a bâti ce projet de loi autour de trois objectifs : construire plus, construire mieux, et construire moins cher, objectifs qui font consensus. Mais à quel prix politique et socio-économique ?

Il y a un biais dans le raisonnement qui tend à revenir sur le quota de 100% de logements neufs accessibles car tous les habitants n'en auraient pas besoin. L'approche porte sur les flux, et non sur les stocks. Aujourd'hui le nombre de productions de logements collectifs neufs accessibles est de l'ordre de moins de 300 000 par an, soit environ 0,15% d'inflexion sur le parc global. A ce rythme-là, ne serait-ce que pour atteindre un taux de 6% de logements accessibles, il faudrait des années, alors que le taux inscrit dans la loi est de 20%. D'autant plus que les aménagements pour rendre un logement accessible sont profitables à l'ensemble de la population, par exemple les familles.

La loi ELAN porte précisément sur l'évolution du logement ; ses mesures permettent-elles cet objectif ?

Il n'y a pas non plus d'anticipation face au vieillissement de la population française. Il faudra mathématiquement plus de logements demain qu'aujourd'hui car les personnes vivent plus longtemps, ce qui a pour conséquence que de plus en plus de personnes vivent seules dans un logement qui accueillait auparavant au moins deux personnes, comme c'est le cas pour les veufs et veuves. Par ailleurs, ce vieillissement a une autre conséquence, ces personnes pourront avoir besoin de logements adaptés. D'autant plus que la construction a connu beaucoup d'évolutions depuis le vingtième siècle : aujourd'hui il y a plus de trois pièces qu'avant, et les 4 ou 5 pièces ne représentent plus qu'environ 10% des logements construits dans un immeuble. Le logement a été rendu plus compact, du fait du resserrement des ménages bien sûr, mais également dans une recherche du coût le moins important. Or, l'accessibilité n'est pas la norme à respecter qui coûte le plus cher lors de la construction d'un logement, et mathématiquement, plus le logement sera petit, plus le coût de production au mètre carré sera important. Nous avons oublié la haute qualité d'usage, qui passe également, je le pense, par l'accessibilité des logements.

Dans cette loi, il est inscrit que le taux de logements neufs accessibles est de 20%, les autres devant être « évolutifs ». Quelle est leur définition ?

Aujourd'hui, les logements dits évolutifs sont des logements qui ne nécessitent pas de travaux lourds pour être transformés. Par exemple, déplacer une cloison. Cependant, même de menus travaux, comme placer une poignée ou une barre sur une cloison, peuvent fragiliser le bâtiment. C'est pourquoi ces problèmes devront être posés de façon juridique.

Qui doit supporter le coût de transformation de ces logements : le constructeur initial ? le propriétaire, sachant qu'il a pu évoluer ? Est-ce que cela donne des droits spécifiques aux locataires car ces logements sont catégorisés comme évolutifs ? L'agence nationale de l'habitat (Anah) a notamment des enveloppes et pourra aider à ces transformations. Mais est-ce que le financement de l'Etat sera de l'ordre de 100% ? Et comment faire face à une situation où le propriétaire ne serait plus en possibilité de faire ces travaux ?

La définition de logements « évolutifs », donc des logements qui doivent pouvoir être rendus accessibles après leur construction pose également la question « est-ce que l'on construit vraiment moins cher ? » comme le gouvernement le souhaitait à travers cette loi ? En effet, cela coûte moins cher de produire un logement immédiatement accessible, plutôt que d'effectuer des travaux a posteriori dans un logement qui n'a pas été pensé pour être accessible.



“ Le gouvernement a bâti ce projet de loi autour de trois objectifs : construire plus, construire mieux, et construire moins cher, objectifs qui font consensus. Mais à quel prix politique et socio-économique ? ”

Ce manque de précision influe sur les financeurs de la construction. Par exemple, les investisseurs privés, qui ont acheté un bien à un prix donné, ont peut-être contracté un prêt et consacrent le loyer perçu pour rembourser cet emprunt. Si dans quelques années, ils peuvent avoir des coûts supplémentaires de mise en accessibilité, cela peut leur faire peur et leur faire renoncer à l'investissement.

Enfin, actuellement, quand une personne a un accident de la vie, elle se tourne vers la collectivité : elle ne peut plus habiter dans son logement, et peut demander à ce que celui-ci soit transformé, ou alors à obtenir un nouveau logement adapté. Le besoin de logements accessibles est donc plus fort dans le parc public. Or, le volume d'offres possibles pour répondre à ces personnes va a fortiori baisser, sauf si les bailleurs sociaux font le choix de continuer à construire 100% de

logements neufs accessibles. Cependant, nous pouvons souligner que les bailleurs sociaux ont particulièrement été touchés par la réforme de l'Aide personnelle au

logement (APL), et que la production de logements sociaux globale a elle-même diminué. ■

Des députés questionnent le principe d'égalité de la loi Elan

Le 25 octobre 2018, des députés socialistes, communistes et insoumis ont déposé une saisine auprès du Conseil constitutionnel en vue de faire censurer ce texte, notamment car ils estimaient que « les dispositions de l'article 18 de la loi [NDLR Elan] déferée portent une atteinte manifeste au principe d'accessibilité aux logements des personnes à mobilité réduite et méconnaissent, par la même, le principe constitutionnel d'égalité ainsi que les exigences découlant des alinéas 10 et 11 du Préambule de la Constitution de 1946 en vertu desquels « la Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement » et « garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence ».

Le 15 novembre, le Conseil constitutionnel a validé le texte en l'état et a rejeté la notion de rupture d'égalité dans l'accès au logement pour les personnes en situation de handicap « Dès lors, en adoptant les dispositions contestées, lesquelles sont suffisamment précises, le législateur, qui a entendu maintenir l'accessibilité des personnes handicapées aux logements situés dans les bâtiments neufs tout en assurant l'adaptation de ces logements pour prendre en compte la diversité et l'évolution des besoins des individus et des familles, a retenu des critères qui ne sont pas manifestement inappropriés au but poursuivi ».



Depuis 2018, Morgane Béjot et l'équipe du SAVS accompagnent Matthieu dans son quotidien, notamment pour l'aider à se stabiliser et à s'approprier son appartement.

Accompagner vers et dans le logement autonome | Vivre chez soi... en étant accompagné

Issus de la loi du 11 février 2005, les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) suivent des personnes en situation de handicap dans leur vie quotidienne. En matière d'habitat, ce travail permet aux personnes de vivre dans un logement autonome, tout en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé.

Rencontre avec le SAVS APAJH de Chalon-sur-Saône.

« *Bonsoir, je me sens un peu angoissé(e) alors je vous appelle* ». A Chalon-sur-Saône, le service d'accompagnement à la vie sociale met à disposition des

45 personnes qu'il accompagne actuellement un numéro de téléphone et un suivi 24h/24, 7 jours sur 7. Pour celles qui vivent seules dans leur logement, l'existence de ce numéro et du service de nuit offrent une sécurité supplémentaire, un service rassurant pour les soirs où la solitude se fait trop envahissante.

Morgane Béjot est Technicienne de l'intervention sociale et familiale au SAVS depuis 2012 : « *L'équipe éducative du SAVS intervient auprès des personnes pour tout ce qui concerne leur vie quotidienne, leur logement, leur santé, etc. Nous développons des réseaux, des partenariats de proximité pour pouvoir leur proposer des solutions dans tous les domaines de la vie.*

Nous nous inscrivons dans une démarche de coordination ».

De la recherche du logement à son aménagement, un accompagnement multiple

« En termes de logement, les besoins des personnes sont larges. Nous pouvons intervenir dans la recherche du bien, son aménagement, l'achat de meubles, puis l'entretien et la sécurité une fois que la personne est installée. Il y a encore des logements précaires, nous interpellons donc les tuteurs ou les bailleurs. Nous intervenons dans la gestion du quotidien : courses, compréhension du courrier, gestion du budget parfois. Il y a aussi un travail

d'accessibilité : cela peut être difficile de trouver un logement adapté. La personne doit forcément faire des concessions pour accéder à un logement ». Morgane Béjot donne l'exemple d'un locataire habitant un logement adapté dans une résidence qui ne compte qu'une seule place de parking réservée aux personnes en situation de handicap... pour 4 résidents qui en auraient besoin.

Très majoritairement locataires, les personnes accompagnées par le SAVS font souvent face à des difficultés financières. Avec une allocation adulte handicapé (AAH) à 860 euros, elles sont nombreuses à être exclues du parc privé et du centre-ville. Morgane Béjot témoigne : « Pour trouver des appartements, nous démarchons des associations, des bailleurs sociaux. Parfois, nous pouvons trouver des logements dans le parc privé mais ils sont souvent plus chers et nous faisons encore face à des a priori de la part de certains bailleurs ».

« Ma vie a basculé dans le bien »

Matthieu est accompagné par le SAVS depuis 2018. Après avoir rencontré des difficultés de voisinage dans ses précédents logements et avoir été hospitalisé, il vit aujourd'hui dans son appartement à Chalon-sur-Saône.

« Je voulais vivre à Chalon pour être plus tranquille par rapport à mon ancien loge-

ment mais aussi pour me rapprocher de la ville et de mes activités. Je me déplace beaucoup en bus donc c'était important d'être près des transports. Je me sens bien dans mon logement. Avant dans mon ancien logement, je n'avais plus envie de faire le ménage, la cuisine. Je n'avais qu'un micro-onde. Maintenant j'ai envie de m'y remettre. Avant je ne pouvais pas faire ce que je voulais chez moi, maintenant je fais ce que je veux chez moi ».

Si Matthieu habitait déjà cet appartement quand son accompagnement a commencé, le SAVS l'a aidé à se stabiliser, à gagner en autonomie et à s'approprier les lieux. « Avec le SAVS, on a acheté des meubles, nous faisons ensemble les courses le vendredi. Depuis que j'ai le SAVS, ma vie a basculé dans le bien ». Et quand on lui demande comment il envisage l'avenir chez lui : « aujourd'hui j'ai une copine mais c'est trop tôt pour dire si j'ai envie de m'installer avec elle. Je suis à l'aise chez moi comme ça ».

Avec un budget très serré, les équipes du SAVS ont dû faire preuve de ténacité pour pouvoir meubler l'appartement de Matthieu. « Nous avons dû faire appel à des partenaires. Nous avons comparé, approché plusieurs magasins. Nous avons finalement réussi à lui trouver un canapé, une télé, un aspirateur, etc. en respectant son budget grâce à l'association La Ressourcerie », explique Morgane Béjot.

Se sentir bien chez-soi

Depuis le 7 juin 1988, les équipes du SAVS suivent le parcours de Martine. Il y a 20 ans, c'est l'ESAT où travaillait Martine qui a contacté le SAVS lorsque celui-ci était encore un foyer avec des logements éclatés. « J'ai déménagé 3 fois en 20 ans. La première fois, j'habitais en rez-de-chaussée et ça ne me plaisait pas. Puis j'étais au 2ème étage mais il n'y avait pas d'ascenseur. Puis j'ai déménagé dans mon logement actuel » précise Martine, « mais je ne suis pas très bien car j'habite loin de mon ami qui est dans le centre-ville. Mais il n'y a pas de logement dans mon budget dans le centre-ville ».

Quand Martine s'est installée dans cet appartement, le SAVS l'a aidée dans son aménagement et l'adaptation : « j'ai une salle de bain avec une douche italienne. Au début, il y avait une baignoire, ce n'était pas adapté. Nous avons attendu un an et demi avant que la douche soit installée. J'ai aussi choisi les meubles avec le SAVS ». Aujourd'hui, tout le travail des professionnels du SAVS consiste à aider Martine à reprendre le cours de sa vie après de graves problèmes de santé et plusieurs semaines d'hospitalisation.

Bien au-delà de la recherche de logement, l'action du SAVS est un accompagnement du quotidien pour permettre à chacun de se sentir bien chez-soi pour ensuite se sentir mieux avec les autres. « Toutes les personnes que nous accompagnons ont investi leur logement, s'y sentent à l'aise. Je pense à une personne qui était dans un Centre d'hébergement et de réinsertion sociale. Nous l'avons aidée à trouver un logement qu'elle a tout de suite investi. Avant, elle n'entretenait pas son logement car elle ne s'y sentait pas bien. Maintenant elle se sent mieux et elle prend soin de chez elle et donc d'elle-même », conclut Morgane Béjot. ■



En partenariat avec le Centre Hospitalier Spécialisé de Sevrey (Saône-et-Loire), le SAVS accompagne des personnes ayant été hospitalisées pendant de longues durées, pour leur permettre d'accéder à un logement ou de se réapproprier leur domicile.

La place des établissements médico-sociaux dans le panel des solutions d'habitat |

Diversifier les réponses d'accompagnement

Abusivement stigmatisés dans un récent rapport de l'ONU, les établissements médico-sociaux ont pourtant toute leur place dans le panel des solutions d'habitat pour les personnes en situation de handicap. Ouverture sur la cité, foyers éclatés, activités « hors-les-murs »... les établissements s'engagent pour une société inclusive, proposant de nouvelles formes d'accompagnement.

Dans un rapport publié début 2019, Catalina Devandas-Aguilar, rapporteure spéciale de l'ONU, saluait les avancées de la France en matière de politique du handicap, mais faisait également part de ses vives inquiétudes sans aucune nuance sur certains sujets. Plusieurs mesures mises en avant dans ce rapport sont depuis longtemps revendiquées par l'APAJH : l'accès à la pleine citoyenneté des personnes en situation de handicap, notamment grâce à un droit de vote inaliénable, la nécessaire formation au handicap des enseignants et des personnels de l'éducation, des programmes scolaires adaptés et plus largement l'accès à tous les lieux publics.

« [Il ne faut pas] opposer accompagnement en établissement et service d'accompagnement »

Cependant, Catalina Devandas-Aguilar recommande également au gouvernement français de « fermer progressivement tous les établissements pour personnes handicapées » car « il n'existe pas de bon établissement d'accueil puisqu'ils imposent tous un certain mode d'existence qui limite les possibilités d'avoir une vie agréable sur la base



Credit photo : Céline Septet

de l'égalité avec les autres ».

L'APAJH s'oppose fermement à cette conclusion qu'elle estime caricaturale et non objective. Jean-Louis Leduc, directeur général de la Fédération, explique cette position : « Sur le rapport de l'ONU, un certain nombre d'éléments sont cohérents avec ce que l'APAJH porte depuis des années. Ce qui nous a bloqués par rapport à ses propos, c'est leur caractère caricatural. Le rapport oppose accompagnement en établissement et service d'accompagnement. Pour l'APAJH, le moteur de l'action, ce sont les souhaits et attentes des personnes. Ce que l'APAJH place en premier est l'écoute des choix de vie des personnes. Les établissements et services médico-sociaux, se doivent effectivement de proposer une palette de réponses. Les besoins des personnes sont différents pour chacune, les réponses d'accompagnement doivent donc être personnalisées.

Je n'oppose pas les différentes situations de handicap : pour chaque personne, quelle que soit sa situation de handicap et son niveau de dépendance ; ce qui doit primer ce sont ses souhaits. Les personnes avec les situations les plus complexes ne doivent pas de fait être exclues de la logique d'inclusion. Un faible niveau d'autonomie ne veut pas systématiquement dire exclusion. Des personnes avec peu d'autonomie peuvent vivre hors des établissements avec l'appui d'un SAVS, par exemple, avec des aides à domicile, dans un logement équipé avec de la domotique pour compenser les déficits ».

Ce sont donc précisément les besoins et attentes, multiples, protéiformes et différents de chaque personne qui conduisent l'APAJH à considérer que la fermeture de tous les établissements n'a pas de sens alors qu'ils constituent une réponse d'accompagnement. ►

► « Il y a aussi des personnes qui vivent bien en établissement. L'environnement leur convient, elles n'ont pas à faire face à l'isolement, la solitude et bénéficient d'un environnement social. Avec ce rapport [de l'ONU], je vois un risque de faire des raccourcis, d'ignorer la primauté des souhaits et attentes des personnes et d'ignorer la réalité de ce que peuvent proposer les établissements et services médico-sociaux aujourd'hui », poursuit Jean-Louis Leduc.

Une logique de diversification des réponses pour tous les établissements

À la question d'un « virage inclusif » que devraient emprunter les foyers médico-sociaux, Jean-Louis Leduc répond : « Je ne suis pas d'accord avec ce terme de « virage » car il donne à penser qu'on passe d'un état à un autre. Quand on parle « d'habitat inclusif », on pense à un appartement dans lequel on vit, en autonomie. Encore une fois, on oppose établissement et vie dans la cité. Mais on peut habiter chez soi, dans la cité et aussi être accompagné par un établissement. Un établissement ce n'est pas forcément 40 chambres au sein d'un collectif, cela peut aussi être un établissement éclaté en petites entités avec un accompagnement soutenu.

Cela fait de nombreuses années que le secteur médico-social et l'APAJH en particulier innovent, s'engagent dans cette volonté de proposer des solutions pour que les personnes soient actrices de la cité. Les foyers « éclatés » ne sont pas nouveaux, les foyers d'hébergement semi-autonomes non plus. Ces solutions ont été imaginées et existent depuis longtemps. Toutefois, nous avons encore des efforts à faire dans nos établissements, notamment sur leur localisation. Nous devons mener un travail pour qu'ils soient davantage implantés au cœur des communes. Nous devons puiser dans des ressources multiples, variées comme le sont les besoins des personnes ». ■

Penser l'architecture en amont pour des établissements adaptés



Gilberto Pellegrino est le fondateur de l'atelier d'architecture PADW, spécialisé dans le médico-social, le logement et l'enfance. Il a notamment travaillé sur des projets de construction d'EHPAD, d'IEM (institut d'éducation motrice) ou de foyer.

Quel rôle peut jouer l'architecture d'un établissement, d'un foyer, dans l'accompagnement de personnes en situation de handicap ?

Pour nous, l'architecture participe pleinement à la prise en compte de la personne. Elle répond au projet d'établissement et y joue un rôle important en créant les conditions d'une qualité de service, d'accueil et de soin.

Le projet de déplacement de l'Institut d'éducation motrice (IEM) pour enfants à Saint-Nazaire (NDLR : réalisé par le cabinet PADW) est en ce sens un exemple intéressant. Le bâtiment d'origine présentait beaucoup de contraintes et ne favorisait pas les déplacements. Rapidement la question de la liberté et de la mobilité des enfants s'est posée. Les cheminements ont fait l'objet d'une attention particulière : nous avons notamment travaillé à ouvrir et décloisonner les secteurs pour permettre aux jeunes de choisir leur chemin dans l'institut. Une fois le projet construit, nous avons pu observer des changements chez les enfants. Une plus grande ouverture aux autres et à l'extérieur s'est manifestée dans leur comportement.

Pour permettre l'expression de cette liberté hors institut, « à la maison », nous avons également développé un logement expérimental à destination des parents. Source d'inspiration, il a pour objectif de montrer aux familles comment adapter leur foyer à l'accueil de leur enfant.

Dans ce cas précis, l'architecture a permis de questionner les pratiques et de renouveler l'offre d'accompagnement de ces jeunes dans et au-delà des murs de l'établissement.

Comment appréhendez-vous les nouveaux projets ?

Chaque nouveau projet dépend des besoins et des types de handicap. En tant qu'architecte, notre souci est avant tout de concilier la conception d'un lieu de vie et d'un outil de soin performant à destination des équipes. En effet l'architecture se doit de faciliter le quotidien et chercher à réduire la pénibilité et la fatigue du personnel. En ce sens, elle devient un environnement ergonomique et fonctionnel permettant à chacun de consacrer toute son énergie aux personnes accueillies. C'est aussi un lieu de liber-

té et de vie, et cette dualité doit toujours être prise en compte dans le projet.

Accompagner, protéger, sécuriser, ne doit pas isoler les personnes prises en charge de la perception d'un environnement extérieur au bâtiment. L'évolution du paysage et de la lumière permet une structuration de l'espace-temps qui - dans sa résonance chrono-biologique - joue un rôle essentiel sur la santé physique et morale, mais aussi psychologique du public accueilli.

Comment l'architecture peut-elle répondre à la perte de sens, aux situations de handicap mental, psychique ou sensoriel ?

Les repères sont des éléments centraux, car ils permettent de créer les conditions de la liberté, de la mobilité et de l'autonomie. La compréhension des espaces est essentielle au bien-être, elle dépasse la logique chromatique et se développe sous de nombreux aspects tels que les repères acoustiques, le traitement de la matière, ou encore la gestion de la lumière... En fonction du handicap, nous nous interrogeons sur la meilleure façon de permettre à chacun de se repérer, de se sentir en sécurité, libre de prendre des initiatives.

Quelles contraintes rencontrez-vous ?

L'architecture est souvent pensée de manière fonctionnaliste, où chaque mètre carré correspond à l'avance à une idée précise. Cette pensée permet de répondre aux objectifs économiques mais limite beaucoup l'expression du projet dans son ensemble. Une architecture, dans laquelle chaque mètre carré doit être utilisé, est comme paralysée.

Le sujet majeur réside donc dans le traitement de ces espaces de « réappropriation ». L'enjeu est de les conserver afin de permettre aux résidents de se les approprier, de les réinventer, d'en choisir l'usage. Ces espaces ne sont pas conçus pour être fonctionnels, mais pour permettre à celui qui les occupe de les habiter, pleinement.

Pour l'architecte, cela implique de dépasser la pensée fonctionnaliste - souvent résumée à un ratio mètre carré par personne - pour replacer l'humain au centre du projet. ■

Des logements accessibles pour tous |

Avec Andibo, des espaces de vie adaptés pour les handicaps invisibles

Souvent réduit à l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap moteur, le concept de logement adapté couvre en réalité des aspects bien plus larges. Jeune entreprise de l'économie sociale et solidaire, Andibo crée et modélise des espaces de vie adaptés pour les personnes en situation de handicap sensoriel, mental et psychique.

C'est avec passion que Myriam Benhizia, responsable marketing et développement, parle d'Andibo, société qu'elle a rejoint en 2018 : « *Andibo est une entreprise de l'économie sociale et solidaire. Nous voulons apporter une réponse à un besoin social.* »

Créée en 2016, Andibo est née du constat dressé par sa fondatrice, Eugénie Touré, au cours de ses expériences professionnelles dans des structures d'éducation spécialisée. Elle y a relevé un réel besoin d'adaptation pour les handicaps « invisibles » (mental, psychique, sensoriel, etc.).

« Quand on pense adaptation, on pense souvent uniquement au handicap physique »

« *L'aménagement pour les handicaps invisibles, c'est difficile à montrer, à expliquer. Quand on pense adaptation pour les personnes en situation de handicap, on pense souvent uniquement à l'adaptation pour les personnes en situation de handicap physique* », explique Myriam Benhizia.

« *Nos clients sont en grande majorité des structures médico-sociales. Elles accompagnent principalement des personnes avec troubles du spectre autistique (TSA), mais pas uniquement. Nous proposons aussi nos services à des particuliers même si pour le moment le sujet du financement reste un frein.* »

“ 80 % des handicaps sont invisibles ”

Dans la mesure du possible, Andibo intervient en amont de la construction et en lien avec des architectes pour choisir les matériaux des murs ou des sols, la lumière ou encore l'acoustique. L'objectif est de partir sur de bonnes bases pour que le bâtiment soit le plus adapté possible, dès le départ.

Mobilier adapté, installation d'espaces « cocon », jeux de couleurs, etc. les interventions d'Andibo sont multiples mais ont pour point commun d'être fondées sur la co-construction : « *Nous travaillons avec les équipes d'accompagnement, les psychologues, les ergothérapeutes par exemple, et bien sûr avec la personne accompagnée. Nous essayons au maximum de comprendre les contraintes de chacun. Un espace adapté, c'est bien mais il faut l'entretenir. Il faut donc que toutes les parties-prenantes soient impliquées en amont pour qu'elles puissent mieux adhérer au projet par la suite.* » ■

Andibo
Du beau pour mieux grandir.
www.andibo.org

Un aménagement au service de l'accompagnement

Loin d'être anecdotiques, ces adaptations d'Andibo ont une influence positive sur les résidents : « *Suite aux différents travaux réalisés pour des structures médico-sociales, le personnel accompagnant nous fait remonter que certaines personnes avec TSA font moins de crises. Etre dans un environnement adapté, en termes de sensorialité, cela leur permet d'exprimer tout leur potentiel, de les rassurer aussi* » conclut Myriam Benhizia, « *à long terme, elles gagnent aussi en autonomie : en adaptant le lieu de vie, on joue aussi sur les repères. On permet à la personne de mieux se repérer. Cela lui permettra de pouvoir faire des gestes du quotidien, seule, en toute autonomie.* » ■



La maison connectée de demain, plus accessible ?

Cela fait plusieurs années que les promoteurs immobiliers l'affirment : la maison de demain sera connectée ! Sonnettes intelligentes qui permettent d'ouvrir la porte sans se déplacer, pilotage du thermostat et de l'éclairage à distance, miroir connecté offrant tout un panel de services (tutoriel, suivi santé)... les innovations se multiplient. Pour tous, en situation de handicap ou non, les avancées de la domotique optimisent le confort du logement et facilitent les gestes du quotidien... à condition de savoir utiliser les outils numériques et d'avoir les revenus nécessaires. La question du respect de la vie privée reste, elle aussi, ouverte.



Rencontre avec...

Anne Bourquin Lafrenière, ergothérapeute à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de la Loire, répond à nos questions.

Quelles sont les missions d'un ergothérapeute ?

Il s'agit d'une profession paramédicale caractérisée par une approche globale. Notre but ultime, c'est l'autonomie de la personne. L'ergothérapeute vise à lever les limitations de la personne dans sa vie quotidienne ou qui l'empêchent d'accomplir des activités, soit par la rééducation soit par la réadaptation.

À la MDPH, les ergothérapeutes interviennent, entre autres, à la demande de la personne et en lien avec son médecin. Nous allons évaluer la situation de la personne dans son cadre de vie afin d'identifier ses capacités fonctionnelles en lien avec la

nature de son handicap, mais également les facteurs environnementaux et humains... facilitant ou au contraire représentant un obstacle pour la réalisation d'un geste, d'une activité de la vie quotidienne. C'est suite à cette évaluation que nous pouvons préconiser une aide technique, une restructuration, une réorganisation des pièces, un aménagement spécifique qui permettra à la personne de compenser ses déficiences et de la maintenir dans la vie active. Cela peut-être un siège pivotant sur une baignoire, le décroisement d'un WC.

Comment adapter un logement ?

Nous intervenons exclusivement au domicile de la personne. Une grande partie des aménagements concernent la salle de bain avec, par exemple, la transformation d'une baignoire en douche siphon de sol, un lavabo pour personne à mobilité réduite.

Cela peut concerner l'accessibilité en fauteuil roulant : élargissement des cadres de portes, rampe d'accès, aires de rotation. Il peut y avoir l'installation de siège monte escalier, d'ascenseur. Au niveau de la cuisine, nous pouvons proposer des éléments à hauteur variable, travailler l'éclairage, les repères sensitifs (repères tactiles sur plaque de cuisson) pour les personnes ayant une déficience visuelle. Pour celles ayant un déficit cognitif, nous pouvons avoir recours à des représentations visuelles significatives permettant d'identifier les pièces de vie pour mieux s'orienter.

Quelles évolutions pouvez-vous observer depuis quelques années en termes d'accessibilité des logements ?

Nous travaillons en partenariat avec les entrepreneurs, des bailleurs sociaux. Les lois sur l'accessibilité ont fait évoluer les mentalités. Les normes sont mieux appliquées et il y a une réelle avancée. Nous trouvons maintenant des appartements sociaux, adaptés et accessibles. Je prends pour exemple un locataire d'un appartement d'un bailleur social qui pouvait, à l'aide d'un appareil de contrôle d'environnement, procéder à l'ouverture et à la fermeture de la porte de son immeuble et de son logement. Il y a encore du travail à mener mais il y a du mieux. ■

La loi de 2005 avait prévu au 1er janvier 2015 l'obligation d'une mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public. Après de nombreuses tentatives de modifications de la loi, de changements de normes, le gouvernement a décidé le 26 février 2014 « un processus irréversible, contrôlé avec la mise en place d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Ces agendas constituaient un engagement des acteurs publics et privés qui n'étaient pas en conformité au 31 décembre 2014, à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis et resserré. L'APAJH s'était alors exprimée en faveur de ce dispositif, seul moyen de garantir l'application de la Loi de 2005 et de faire de l'accessibilité une réalité concrète, une ambition commune et un processus irréversible. La Fédération APAJH a engagé son Ad'AP en février 2016. Chiffrés à 14,6 millions, les travaux sont prévus jusqu'en 2022. A ce jour, plus de 1 200 aménagements ont déjà été réalisés.

Domicile groupé accompagné, un système passerelle entre le foyer et le logement autonome |

« Vivre parmi les autres »

A Larmor-Plage, dans le Morbihan, six domiciles groupés accompagnés (DGA) verront le jour en 2020. Implantés à proximité d'un ESAT APAJH, ils permettront à des travailleurs en situation de handicap d'accéder à un logement autonome, tout en bénéficiant d'un accompagnement social.

A 300 mètres de l'ESAT APAJH de Larmor-Plage, un terrain accueillera en 2020 un ensemble d'immeubles dédiés à l'habitation, avec 6 logements réservés pour des personnes en situation de handicap.

Francis Dugay, directeur de l'ESAT, revient sur les origines de ce projet : « Lors des révisions du schéma départemental pour les personnes en situation de handicap en 2013 et 2017, le Département a sollicité les associations. Nous avons réfléchi avec l'APAJH du Morbihan à ce que nous pouvions proposer pour résoudre la problématique de logement. L'ESAT ne dispose pas de Foyer d'hébergement pour les travailleurs et nous nous rendions bien compte que cela était compliqué pour des personnes domiciliées à plusieurs dizaines de kilomètres d'être accompagnées par l'ESAT. Avec le Département, nous avons proposé la création de logements inclusifs, mais qui ne seraient pas des foyers ».

Entre l'envie de quitter le domicile des parents et la peur de la solitude

Martine Le Garrec est membre du conseil à la vie sociale (CVS) et parent d'Anne-Gaëlle, âgée de 37 ans et accompagnée par l'ESAT depuis 2006 : « Lorsque l'on échangeait avec M. Dugay, nous faisons le constat que sur les 100 travailleurs de



Les 6 domiciles groupés accompagnés seront installés à quelques mètres de l'ESAT de Larmor-Plage

l'ESAT, beaucoup ne voulaient plus habiter chez leurs parents. D'autres exprimaient aussi leur souffrance face à la solitude le soir lorsqu'ils sont seuls chez eux. Nous avons donc travaillé sur l'idée d'un lieu de vie pour les travailleurs, avec cette volonté qu'ils soient autonomes, chacun dans son appartement, mais avec un accompagnement ».

En tant que parents d'un adulte en situation de handicap, certains peuvent être partagés entre leur envie que leur enfant soit autonome et la peur de le laisser. « On ne sait jamais si ce sont les parents ou les enfants qui freinent quand il y a des réticences. Je sais que, quand ma fille est fatiguée par exemple, je lui dis de rester à la maison plutôt que de rentrer chez elle. On a cela en nous mais en même temps nous avons aussi le désir qu'ils partent, pour eux, pour leur bien-être... sans toutefois que ce soit un saut dans l'inconnu. Ma fille se trouve bien dans son appartement, mais un jour ça peut

devenir une urgence pour elle de rejoindre des dispositifs comme les domiciles groupés accompagnés. Aujourd'hui, d'autres personnes en ont plus besoin qu'elle, pas forcément par rapport à leur handicap mais surtout par rapport à leur sentiment d'isolement », témoigne Martine Le Garrec.

Un conseiller en économie sociale et familiale pour accompagner les nouveaux locataires

Après l'obtention d'un accord du département pour la création de domiciles groupés accompagnés de 6 logements, les familles, l'association et l'ESAT se sont tournés vers la mairie de Larmor-Plage. « La Mairie de Larmor-Plage a trouvé un terrain à 300 mètres de l'ESAT. Il est proche des commerces mais aussi des arrêts de bus pour permettre aux travailleurs de se déplacer facilement », poursuit Martine Le Garrec.

Sur ce terrain, un premier immeuble pour les 6 logements « Domiciles Groupés

Accompagnés », des T2 et un T3, se dressera à côté d'un bâtiment de 14 logements sociaux et d'une salle d'activités gérée par le Centre communal d'action sociale (CCAS). Un conseiller en économie sociale et familiale accompagnera les travailleurs dans la gestion de leur quotidien dans ce nouveau logement (gestion de repas, des courses, suivi administratif, vie sociale, etc.). Chaque occupant d'un logement paiera un loyer auprès d'ESPACIL, entreprise sociale pour l'habitat.

Pour Martine Le Garrec, même si 6 logements représentent peu pour les 100

travailleurs de l'ESAT, cette construction est un premier pas encourageant : « *Limmeuble sera dans un lieu vivant, notamment avec la salle d'activités. Avec les immeubles de logements sociaux à côté des « Domiciles Groupés Accompagnés », ils [les travailleurs] vivront avec d'autres personnes. C'est cela qui est important, c'est de vivre parmi les autres* ». ■

¹ Etablissement et service d'aide par le travail

Un dispositif sur-mesure expérimenté au Mans

Situé en centre-ville du Mans, le Dispositif d'Accompagnement vers l'Autonomie (Dispositif 2A), lancé depuis le 28 mai 2018, concilie accueil de jour et accompagnement dans un logement autonome. Il s'inscrit dans une démarche inter-associtative entre l'APAJH Sarthe-Mayenne et l'ADAPEI de la Sarthe.



Tout au long de l'année, les équipes du dispositif 2A proposent aux personnes accompagnées des activités individuelles, collectives et des ateliers thématiques.

C'est rue de Constantine, à proximité immédiate des commerces, des transports et de l'animation du centre-ville du Mans, que le dispositif 2A a pris forme en mai 2018. Ivonne Chinazzi, directrice du dispositif Insertion Sociale - Habitat Diffus au sein de l'APAJH Sarthe-Mayenne, revient sur la genèse du projet : « *Ce dispositif répond à une demande du Conseil départemental de la Sarthe qui a sollicité l'APAJH Sarthe Mayenne et l'Adapei pour mener un travail de réflexion sur la diversification de*

l'offre de services, avec comme nécessité de répondre aux situations de personnes maintenues en IME, au titre de l'amendement Creton ».

Une présence permanente pour sécuriser les locataires

« *Le dispositif 2A s'articule autour de deux services étroitement liés : l'accueil de jour et éventuellement en sus l'habitat. L'accueil de jour, géré par l'APAJH Sarthe-Mayenne, est ouvert du lundi au vendredi, et compte trois niveaux d'intervention. D'une part, l'accompagnement vers et par les ressources du droit commun comme par exemple des associations sportives et culturelles, d'autre part l'accompagnement par les ressources spécialisées en fonction de leur capacité d'accueil, en complémentarité et avec l'appui de l'équipe 2A et enfin l'accompagnement au sein de l'espace ressource propre du dispositif. L'habitat est géré par l'ADAPEI* », poursuit Ivonne Chinazzi.

Locataires de leur propre habitat, les personnes accompagnées assument toutes les obligations inhérentes à ce titre, tout en bénéficiant de l'appui d'un accompagnement social gradué et rassurant avec la présence d'une équipe éducative 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

« *Les différents logements sont tous situés dans une même résidence au sein de*

Les conseils à la vie sociale (CVS), instances de représentation des personnes accompagnées dans les établissements

Les conseils à la vie sociale (CVS) ont été institués par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Instance destinée à garantir les droits des personnes en situation de handicap, c'est un organe délibératif et consultatif. Le conseil de la vie sociale est :

- un lieu d'échange
- un lieu d'expression
- un lieu d'information

Les membres du Conseil de la vie sociale élus pour une durée allant de un à trois ans, sont au minimum :

- deux représentants des personnes accompagnées
- s'il y a lieu, un représentant des familles ou représentants légaux ;
- un représentant du personnel ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire.

laquelle se trouve également l'appartement dit ressources comptant, entre autres, un bureau pour les éducateurs et un espace convivial ».

Après deux années de réflexion, d'études, de recherches d'appartements auprès de bailleurs sociaux, le dispositif a vu le jour. En mai 2018, les premiers locataires ont ainsi pu s'installer dans leur propre appartement, majoritairement des T1 et T2. Ce dispositif est accessible à l'ensemble des adultes accompagnés, en capacité de quitter la structure médico-sociale qui les héberge (permettant ainsi l'accueil de jeunes adultes en provenance de l'IME), ainsi que tous ceux orientés «foyer de vie» qui sont toutefois maintenus en IME au titre de l'amendement Creton ².

« *Au démarrage du projet, les familles et les personnes accompagnées exprimaient des interrogations en lien avec leurs capacités à se repérer en ville, à se rendre de l'habitat à l'accueil de jour mais également par rapport à la gestion du logement et du budget. Vivre au cœur de la cité, accéder à des activités de droit commun et accompagner les personnes pour lever ces appréhensions relèvent aujourd'hui du travail des professionnels* ». ■

² Il s'agit d'un dispositif législatif datant de 1988 permettant le maintien temporaire de jeunes adultes de plus de 20 ans en établissements d'éducation spéciale dans l'attente d'une place dans un établissement pour adultes

Logement et handicap |

Et l'Europe dans tout ça ?

L'accès, le droit au logement et à une vie citoyenne pleine et entière ne concerne pas que la France, mais s'inscrit également dans un contexte européen. En Wallonie, l'association AMT Concept, membre du collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles, développe le concept de logement adaptable. Echanges avec Miguel Gerez, directeur d'AMT Concept.

Pouvez-vous nous présenter votre association, le Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles et le consortium dont vous êtes membre ?

Je suis membre d'AMT (Accès et Mobilité pour Tous) Concept qui a pour mission de développer toutes actions visant à améliorer l'accessibilité des espaces publics, des transports et des bâtiments pour que les personnes à mobilité réduite, en situation de handicap ou simplement une personne avec une poussette, puissent se déplacer en toute autonomie. Nous informons et interpellons les différents acteurs du monde politique et économique des besoins concrets des personnes en situation de handicap dans le domaine de l'environnement physique : mise en place de formations pour conseillers en accessibilité, bureau d'étude et de conseil, éditions d'ouvrages techniques et pédagogiques pour professionnels et constructeurs, documentation et conseils pour professionnels et personnes en situation de handicap et échanges d'information et de synergies entre associations belges et étrangères, notamment dans le cadre de projets européens. Notre association fait partie des 19 associations qui composent le Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles (CAWaB), en tant qu'expert en accessibilité, depuis 2014, et plus particulièrement du Consortium logement adaptable avec ANLH. Antigo et Plainpied.

Quelles sont les actions menées par le consortium ?

Nous avons réalisé un guide CSTC (Conseils Scientifique et Technique de la Construction) dans le but de fournir aux professionnels de la construction et aux gestionnaires de bâtiments ouverts au public un référentiel d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite à Bruxelles et en Wallonie. Il s'adresse aux concepteurs, entrepreneurs, gestionnaires ainsi qu'aux responsables de l'urbanisme qui sont concernés par l'accessibilité. Pour faire la différence entre logement accessible et logement adaptable, nous avons réalisé deux guides distincts : Guide d'aide à la conception d'un bâtiment accessible et Guide d'aide à la conception d'un logement adaptable.

Quelle est la différence entre les deux ?

Un logement adaptable est un logement qui nécessite des aménagements pour qu'il soit adapté à une personne vieillissante, ou qui a un accident et devient à mobilité réduite, comme enlever une paroi pour donner plus d'espace. Il faut prévoir ces aménagements dès la conception du logement : par exemple, une largeur suffisante dans la salle de bain, ou alors un mobilier qui peut être déplacé. Tous ces détails sont inscrits dans le guide qui a été remis à jour cette année. Avec les normes légales et des recommandations qui sont représentatives des besoins différents (petite taille, handicap invisible). Le guide est attentif à tous les besoins, même s'ils ne sont pas tous dans le guide, par exemple la domotique qui est une solution dans laquelle des associations du Consortium veulent investir mais qui représente un coût important.

Vous avez également un rôle de conseil accessibilité auprès des acteurs du logement ?

Oui, nous sommes agréés par la Région Wallonie-Bruxelles. Nous octroyons également une labellisation : A++ lorsque le logement répond totalement aux conditions d'accessibilité, A+ quand il y a des concessions, et A lorsque par exemple il n'y a pas assez d'espace pour l'adapter. Les bailleurs viennent vers nous tout d'abord car depuis 2007, 30% des logements doivent être adaptables dans le parc social. Le quota est plutôt respecté. L'idée est également de produire plus de logements adaptables dans le parc privé ; sujet dont les bailleurs privés s'emparent puisqu'ils contactent le Consortium qui ensuite les aiguille vers l'une des 19 associations qui le composent. Nous participons également en tant que conseil lors de prospects pour de nouveaux projets de construction, ou des appels d'offres. A terme, il faudrait que la conception de logements adaptables dans toute nouvelle construction soit plus automatique. Actuellement, nous sommes toujours sur la même notion qu'en 1978 avec l'émergence des premiers logements adaptés et une opération pilote à Mons qui avait bâti un immeuble de 1 200 logements, dont 50 étaient adaptés. Enfin, d'autres enjeux sont à prendre en compte : le vieillissement de la population, les différents traumatismes au cours de la vie (perte de la vue, de l'ouïe etc.), ainsi que rendre possible la mobilité dans les logements adaptés dans le parc social. ■



L'Union européenne, et notamment le Parlement européen, pourrait avoir un rôle à jouer dans l'accès au logement des personnes en situation de handicap. En effet, les directives européennes doivent être retranscrites dans les Etats-membres, ce qui pourrait faciliter l'exécution de ce droit. Pour l'instant, l'Europe n'a pas légiféré, mais certaines institutions ont établi des propositions dans ce sens.

La prestation de compensation du handicap (PCH) : une aide pour les aménagements du logement

La prestation de compensation du handicap a été instaurée par la loi « handicap » du 11 février 2005 en vue de prendre en charge les surcoûts de toute nature liés au handicap dans la vie quotidienne.

Cette prestation peut notamment être affectée à des charges liées à l'aménagement du logement.

Ces aménagements doivent répondre à des besoins directement liés aux limitations d'activités de la personne, définitives ou provisoires (dans ce dernier cas, suffisamment durables).

La PCH est attribuée par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) qui siège au sein de la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées).

Elle est versée par le conseil départemental.

Qui peut faire une demande ?

A droit à une **prestation de compensation**, toute personne en situation de handicap :

- résidant de façon stable en France ;
- dont l'état nécessite une présence constante ou quasi constante due à un besoin de soins ou d'aide pour les gestes de la vie quotidienne ;
- qui présente une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité ou une difficulté grave pour la réalisation d'au moins deux activités parmi les domaines suivants : mobilité, entretien personnel, communication, tâches et exigences générales, relations avec autrui.
- dont l'âge est inférieur à 60 ans.

Les personnes d'un âge supérieur à 60 ans dont le handicap répondait aux critères ci-dessus, avant cette date limite, peuvent prétendre à la prestation sous réserve de solliciter cette prestation avant 75 ans.

A noter : L'accès à la prestation de compensation n'est pas soumis à une condition de ressources, et tout bénéficiaire, quel que soit son niveau de ressources, peut prétendre à la prestation de compensation.

Comment faire sa demande et comment se déroule la phase d'instruction ?

Les personnes en situation de handicap doivent adresser leur demande de PCH auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

À noter : À l'occasion du dépôt de la demande de PCH, la personne en situation de handicap doit également préciser si elle est titulaire d'une prestation en espèces de sécurité sociale au titre de l'aide humaine nécessitée par son handicap.

Depuis le 7 novembre 2018, la demande peut également être adressée par voie électronique.

Lorsque la demande concerne l'attribution de l'élément « *aménagement du logement et du véhicule et frais de transports* » pour un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), la demande est déposée par la personne qui assume la charge de cet enfant. Si le demandeur n'est pas déjà bénéficiaire de l'AEEH au moment de sa demande de prestation de compensation, il doit alors déposer auprès de la maison départementale, une demande d'AEEH conjointement à sa demande de PCH.

L'instruction de la demande de prestation de compensation comporte l'évaluation des besoins de compensation du demandeur et l'établissement d'un **plan personnalisé de compensation** (PPC), réalisé par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

Ce plan comprend des propositions de toute nature (prestations, orientation, conseils).

Le **plan personnalisé de compensation** (PPC) réalisé par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH doit faire apparaître l'ensemble des travaux liés à la compensation du handicap, solvabilisés ou non par la PCH, étant bien entendu qu'ils doivent être justifiés par le projet de vie, l'environnement et l'évaluation des besoins de la personne concernée. Ainsi, les autres financeurs potentiels participant notamment aux fonds départementaux de

compensation peuvent se prononcer, selon leur domaine d'intervention, sur l'ensemble du plan personnalisé de compensation et non uniquement sur le montant retenu pour le calcul de la prestation de compensation. Le demandeur doit faire établir plusieurs devis sur la base des préconisations de l'équipe pluridisciplinaire.

Le plan personnalisé de compensation est ensuite transmis, avec les observations éventuelles de la personne concernée, à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour décision.

Le montant de la prestation de compensation du handicap accordé à la personne en situation de handicap par la CDAPH est notifié à cette dernière par le président du conseil départemental.

Cependant, les montants attribués au titre des divers éléments de la prestation de compensation sont déterminés dans la limite des frais supportés par la personne en situation de handicap. Ils sont établis à partir des tarifs fixés par arrêté pour chaque élément de la prestation.

Pour fixer le montant de la PCH, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées déduit les tarifs des prestations en nature ou en espèces accordées par la sécurité sociale ainsi que de toute autre aide versée par des collectivités publiques ou des organismes de protection sociale.

Quels types de travaux peuvent être pris en charge au titre de la PCH ?

Est éligible à l'aide de la PCH le logement où la personne en situation de handicap a **sa résidence principale**.

En revanche, l'aménagement du domicile de l'accueillant familial ne peut pas être pris en compte ni les demandes d'aménagements rendues nécessaires par un manquement aux dispositions législatives et réglementaires relatives à l'accessibilité du logement.

Bon à savoir : Dans le cas d'une personne hébergée en établissement social et médico-social ou hospitalisée, l'aménagement du domicile où elle se rend lorsqu'elle quitte cette structure d'accueil est possible dès lors qu'elle y séjourne plus de trente jours par an.

Au titre de cette prestation peuvent être pris en compte les frais d'aménagements du logement,

y compris consécutifs à des emprunts, qui concourent à maintenir ou améliorer l'autonomie de la personne en situation de handicap par l'adaptation et l'accessibilité du logement, ainsi que les coûts entraînés par le déménagement et l'installation des équipements nécessaires lorsque l'aménagement du logement est impossible ou jugé trop coûteux au vu de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et que le demandeur fait le choix d'un déménagement dans un logement répondant aux normes réglementaires d'accessibilité.

Ces aménagements doivent répondre à des besoins directement liés aux limitations d'activité de la personne, définitives ou provisoires. Dans les cas où les limitations d'activité sont provisoires, elles doivent avoir une durée prévisible d'au moins un an. Et en cas d'évolution prévisible du handicap, le plan de compensation peut intégrer des travaux destinés à faciliter des adaptations ultérieures. En revanche, ne sont pas retenues les demandes d'aménagement rendues nécessaires par un manquement aux règles d'accessibilité.

Dans le cas d'un handicap lié à une pathologie évolutive, des aménagements du logement peuvent être anticipés. Un médecin spécialiste ou un centre de référence - lorsqu'il s'agit d'une maladie rare -, atteste alors en les précisant, que des limitations d'activité vont nécessiter, dans un délai inférieur à un an, de tels aménagements pour améliorer l'autonomie de la personne.

Point de vigilance : les travaux réalisés doivent être conformes au plan de compensation. Pour vérifier que cette condition est remplie, le président du Conseil départemental peut faire procéder à tout contrôle sur place ou sur pièces.

Les aménagements concourant à l'adaptation et à l'accessibilité du logement peuvent concerner :

- la chambre
- le séjour
- la cuisine
- les toilettes
- la salle d'eau

Peuvent aussi être pris en considération par la PCH l'adaptation et l'accessibilité d'une autre pièce permettant à la personne en situation de handicap d'exercer **une activité professionnelle ou de loisir** (atelier de peinture, bureau, ...) ainsi que les pièces nécessaires à **la surveillance ou à l'éducation des enfants (salle de jeux, chambre, ...)**. La pièce peut être indépendante du logement principal mais sur le même terrain.

FOCUS : Aménagement éligible à la PCH et aide technique, quelles différences ?

On considère qu'il s'agit d'un aménagement du logement éligible au versement de la PCH lorsque :

- le matériel est fixé au bâti,
- l'installation, la désinstallation et la réinstallation font habituellement intervenir un artisan.

Dans les autres cas, il s'agit d'une aide technique.

Par exemple, lorsque le système est fixé sur un meuble (ce dernier pouvant lors d'un déménagement être transporté sans faire intervenir un artisan pour le démonter), le système est alors considéré comme une aide technique.

Autre exemple, pour un système de contrôle de l'environnement, les boîtiers fixés au mur et les câbles sont des aménagements du logement alors que le support sur fauteuil ou lit, et le boîtier de contrôle portable sont des aides techniques.

Quels sont les montants des financements alloués dans le cadre de la PCH ?

L'accès à la PCH n'est pas soumis à une condition de ressources. Cependant, pour calculer le montant de la PCH dans la limite des taux de prise en charge, les ressources de l'année N-1 sont prises en compte.

Ainsi pour l'année 2019 (montants au 1er avril 2019) :

- Si vos ressources ne dépassent pas **26 926,22 €** par an, le taux maximum de prise en charge de la PCH est de 100 % des montants limites par type d'aide.
- Si vos ressources sont supérieures à **26 926,22 €**, le taux maximum de prise en charge de la PCH est de 80 %.

Seuls les revenus du patrimoine sont retenus pour la détermination du taux de prise en charge.

En outre, le montant maximal de la PCH pour l'aménagement du logement va varier selon le montant des travaux à effectuer :

- Pour les travaux prévus entre 0 et 1 500 €, le taux de prise en charge est de 100 % ;
- Pour les travaux prévus au-delà de 1 500 €, le taux de prise en charge est de 50 %.

Le montant de la PCH attribuable sur 10 ans est toutefois plafonné à 10 000 €.

Cet élément peut également couvrir des frais liés au déménagement. Le tarif est de 3 000 € dans la limite des frais supportés par la personne. Ces 3 000 € font partie de l'enveloppe des 10 000 € de cet élément de la PCH.

Pour fixer le montant de la PCH la règle est identique pour tous les éléments de la PCH. On considère le prix effectivement acquitté par la personne en situation de handicap : en conséquence pour les devis et factures, c'est le montant toutes taxes comprises qui est à prendre en compte.

Bon à savoir : Les sommes versées par la sécurité sociale ayant un objet similaire à l'un des volets de la PCH pourront être déduites des montants attribués.

En revanche, les MDPH n'ont pas à déduire les aides versées par les autres organismes du montant qu'elles attribuent au titre de la PCH. Toutefois, une personne n'a pas le droit d'obtenir plus de financement que ce dont elle a réellement besoin pour effectuer ses travaux. Dans cette hypothèse, la MDPH pourra prendre en compte les autres aides qu'elle va percevoir pour calculer le montant de la PCH.

Ainsi, la prestation est versée par le président du conseil départemental au vu de la décision de la commission des droits et de l'autonomie et du taux de prise en charge applicable à la personne en situation de handicap compte tenu de ses ressources.

De même, il est intéressant de noter qu'en cas d'urgence attestée, la PCH peut être attribuée à titre provisoire par le Président du Conseil départemental.

La situation est considérée comme urgente lorsque les délais d'instruction et ceux nécessaires à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour prendre la décision d'attribution de la PCH sont susceptibles :

- soit de compromettre le maintien ou le retour à domicile de la personne en situation de handicap ou son maintien dans l'emploi ;
- soit de l'amener à supporter des frais conséquents et qui ne peuvent être différés.

Un repère chiffré : Selon les dernières statistiques communiquées par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), le montant moyen accordé pour l'aménagement de logement était de 2 861 € en 2017 (Analyse statistique CNSA, Direction de la compensation, n° 06, octobre 2018).

Dans quels délais la prestation doit être utilisée ?

Les travaux d'aménagement du logement doivent débuter **dans les 12 mois suivant la notification de la décision d'attribution et être achevés dans les 3 ans suivant cette notification**. Une prolongation des délais peut, dans la limite d'un an, être accordée par le Président du Conseil départemental sur demande dûment motivée du bénéficiaire de la prestation de compensation, lorsque des circonstances extérieures à la volonté de l'intéressé ont fait obstacle à la réalisation des travaux.

Des versements ponctuels sont-ils possibles ?

Sur demande et décision de la CDAPH, des versements ponctuels sont également possibles pour permettre à la personne en situation de handicap de faire face aux engagements financiers que supposent la réalisation d'aménagements. Leur nombre est néanmoins limité à 3 et ils sont effectués sur présentation de factures. Par exception, lorsque le bénéficiaire a fait le choix de versements ponctuels pour l'aménagement de son logement, il peut bénéficier d'un acompte correspondant à 30 % du montant total accordé à ce titre. Cet acompte peut lui être versé, à sa demande, sur présentation du devis, à compter du commencement des travaux d'aménagement. Le reliquat de la somme est versé sur présentation de factures au Président du Conseil départemental après vérification de la conformité de celles-ci avec le descriptif accompagnant le plan personnalisé de compensation.

La PCH volet « aménagement du logement » peut-elle prendre en charge les frais de déménagement ?

Il est possible de prendre en charge le déménagement et l'aménagement à deux conditions :

- l'aménagement du logement est impossible ou jugé trop coûteux au vu de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire
- le demandeur fait le choix d'un déménagement dans un logement répondant aux normes réglementaires d'accessibilité.

Cette seconde condition suppose que la personne en situation de handicap qui sollicite cette aide déménage dans un logement plus accessible et adapté, peu importe qu'il y ait besoin d'aménagement dans ce nouveau logement. Par conséquent, il faut que le logement respecte les normes

réglementaires mais l'on peut tout de même avoir à financer des installations d'équipement.

Dans ce cadre, le tarif fixé par arrêté est à ce jour de 3 000 €.

Dans quel cadre le locataire peut-il faire réaliser des travaux d'adaptation dans le logement qu'il occupe ?

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement autorise le locataire à faire réaliser, à ses frais, certains travaux d'adaptation de son logement au handicap ou à la perte d'autonomie, sans que le propriétaire puisse exiger, lors de son départ, une remise en l'état des lieux.

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement a en effet introduit un régime d'autorisation dérogatoire pour les locataires en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Dorénavant, si ces personnes souhaitent bénéficier de certains travaux d'adaptation de leur logement, elles peuvent bénéficier d'une autorisation tacite du propriétaire.

À savoir : Le propriétaire n'est pas tenu de rembourser au locataire les dépenses effectuées pour transformer le logement, même si elles sont importantes. Celles-ci lui restent acquises en fin de bail. Ce n'est qu'en cas de logement non décent que le propriétaire peut avoir à rembourser le locataire des dépenses effectuées.

43^e Congrès de la Fédération APAJH Le logement au cœur de la réflexion collective

Les 20, 21 et 22 juin, la Fédération APAJH organisait son 43^e congrès national, à la Cité internationale universitaire de Paris, où plus de 400 personnes étaient rassemblées. A l'ordre du jour de la première après-midi, une réflexion collective autour de la notion d'habitat.

Le logement, et plus largement l'habitat et la notion de «chez-soi», est inscrit dans la société inclusive portée par l'APAJH : une société plus juste, qui laisse sa place à chacun ne peut se construire en n'incluant pas la question d'un logement choisi en fonction de ses besoins et de ses attentes.

Poursuivre la réflexion collective autour de l'habitat

En ouverture du Congrès, Jean-Louis Garcia, président de la Fédération APAJH, a rappelé que le thème « habiter ensemble, chez soi, dans la Cité » avait été travaillé lors des Conférences de territoire APAJH, des réunions de militants partout en France avec la participation de personnes en situation de handicap et de collaborateurs.

En tant que grands témoins, Marie-Anne Montchamp, présidente du Conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et Bertrand Quentin, professeur à l'Université Paris Est-Marne-la-Vallée, ont permis une entrée en matière inspirante ■



Marie-Anne Montchamp, présidente du Conseil de la CNSA et Jean-Louis Garcia, président de la Fédération APAJH.

“ Le chez soi n'est pas une coquille ou un toit mais un point d'appui de conquête pour se développer soi [...] Tout commence par quelque chose de concret, qui va replacer chacun dans une égalité de chances, de citoyenneté, dans un chez soi où on invite le visiteur à trouver une juste place ”

Marie-Anne Montchamp,
présidente du Conseil de la CNSA

“ L'habitat se situe à mi-chemin entre intériorité et extériorité » ; Chaque individu a une manière propre d'habiter son domicile [...] l'habitat c'est l'homme en propre. Réfléchir à l'habitat inclusif c'est prendre au sérieux le vocable de personne ; avoir un chez soi, c'est avoir sa place dans la société ”

Bernard Quentin,
professeur à l'Université Paris-Est
Marne-la-Vallée

► DONNER LA PAROLE AUX PERSONNES ACCOMPAGNÉES PAR L'APAJH -----



Retrouvez la vidéo sur la page  YouTube de la Fédération APAJH : FEDAPAJH
ou sur <https://bit.ly/2ZFhDIK>

Le film produit par l'APAJH « **Chez moi ! Mes envies, mes choix, je les fais entendre** », a mis en lumière la parole de personnes accompagnées par les associations APAJH du Calvados, de l'Isère et de Savoie. Durant 9 minutes, huit personnes ont livré leur témoignage concernant leur logement : pourquoi ils l'aiment, ce qu'ils n'y aiment pas, est-ce que ce logement leur permet d'avoir une pleine vie sociale et professionnelle, etc.

Ces témoignages proviennent de huit profils différents, dans différentes solutions d'habitats : appartement autonome avec accompagnement, studio tremplin, studios regroupés avec accès à une salle commune et colocation. Autant de logements qui s'adaptent aux projets de vie des personnes accompagnées.



La réflexion s'est poursuivie autour d'une table ronde, composée de **Julie Fioret**, jeune femme en situation de handicap accompagnée par le Foyer d'accueil médicalisé APAJH de Lavour (Tarn) qui a livré un témoignage marquant sur son

quotidien et ses projets de vie ; **Michel Billé**, sociologue ; **Cédric Routier**, président du dispositif HadéPas (Handicap, Autonomie, et Développement de la Participation Sociale) ; **Alexis Goursolas**, Responsable du service stratégie et analyse des politiques

publique de la Fédération des acteurs de la solidarité pour les personnes sans-abris et mal logées ; **Jean-Luc Berho**, président du Conseil de la Coopérative de l'Immobilier qui instaure une nouvelle relation entre bailleurs et locataires. ■

Julie FIORET



“ La société inclusive ?
On est dans l'exclusion.
On subit le rejet des autres,
la collectivité lourde, on le vit tous
les jours au quotidien. [...] J'espère que ce témoignage
vous aidera à aller plus loin que
ça dans l'habitat inclusif ”

Michel BILLÉ



“ Il ne faut pas poser la
problématique de l'opposition
entre établissement et inclusion,
mais comment faire pour que
l'inclusion pénètre l'établissement
[...] Il va falloir nous mobiliser,
associations, familles...
Pour cette belle idée d'inclusion.
L'inclusion ne se fera pas sans
l'investissement financier,
ce qui n'est pas une dépense
ou un surcoût ”

Cédric ROUTIER



“ Le processus
d'autodétermination
ne concerne pas que
les personnes accompagnées.
C'est une problématique
qui s'applique à tout le monde.
[...] il ne faut pas penser
l'autodétermination comme
la propriété d'un individu isolé
de son environnement,
de son monde et de son histoire ”

Alexis GOURSOLAS



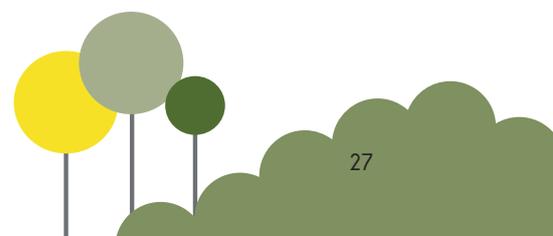
“ Il faut partir des attentes
de la personne,
avoir un logement de droit
commun et se poser
la question de l'accompagnement
pluridisciplinaire de la personne
[...] Parler de pair à pair,
quelle que soit la catégorie
de la personne, ça fonctionne
très bien. Ça démontre
qu'une personne avec
un handicap psychique
peut accéder à ce logement
et s'y maintenir ”

Jean-Luc BERHO



“ L'année dernière, en France,
plus de 100 000 emplois
ont été refusés faute
de logement abordable [...] Comment faut-il agir ?
L'idée de mettre en place
une agence immobilière
coopérative est venue.
Le personnel employé a pour
vocation de monter un dossier
pour qu'il soit accepté ”

Habiter ensemble,
chez soi,
dans la Cité





Entre continuité et confiance renouvelée |

Jean-Louis Garcia réélu président de la Fédération APAJH

Le 21 juin, les délégués des associations fédérées ont été invités à renouveler le tiers sortant du Conseil d'administration. Les administrateurs sortants ont été très largement réélus.

Les militants nationaux sortants très largement réélus

Jean-Louis Garcia, président sortant, a obtenu plus de 85% des suffrages et a été réélu à l'unanimité dans sa fonction de président lors du premier Conseil d'administration de la mandature qui a suivi la proclamation des résultats.

Les élections ont également mis en avant de nouveaux entrants au Conseil d'administration, qui poursuit notamment sa dyna-

mique de féminisation : Claire Magimel, jeune femme en situation de handicap, sociologue de formation, très engagée sur le sujet a été la candidate la mieux élue de ce 43^e congrès avec plus de 88% des suffrages des délégués.

Ces résultats confirment le soutien de l'ensemble du mouvement APAJH à la gouvernance de la Fédération, dont les rapports d'activité et financier, ainsi que les rapports moral et d'orientation ont été approuvés à l'unanimité.

Signature de deux conventions de partenariat pour la pratique du sport par tous

Déjà partenaire depuis de longues années

de la Fédération Française de Sport Adapté (FFSA), l'APAJH a signé lors de son 43^e congrès national deux nouvelles conventions de partenariat afin de favoriser la pratique du sport par les personnes en situation de handicap, avec la Fédération Française Handisport (FFH) et la Fédération Française de Badminton (FFBad).

Charles Rozoy, champion de natation paralympique et conseiller de la Ministre des Sports était présent pour saluer et soutenir l'engagement volontariste de l'APAJH dans ce domaine.

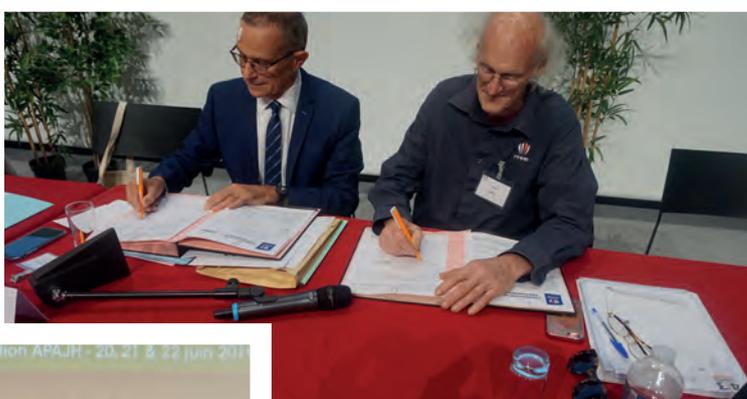
Le sport est une composante essentielle de la société inclusive : « *pouvoir pratiquer une activité sportive, que ce soit en loisir*



Charles Rozoy, conseiller technique de la Ministre des Sports, Roxana Maracineanu

ou à haut niveau, est un droit pour tous les citoyens », comme l'a souligné Jean- Louis Garcia lors de son discours d'accueil de Guislaine Westelynck, présidente de la FFH qui regroupe près de 34 000 licenciés : « Nos équipes ont identifié les sujets sur lesquels nous pouvions agir, ensemble, pour que les personnes, jeunes ou moins jeunes, que nous accompagnons dans nos établissements et services, puissent avoir le droit au sport, le droit à la compétition pour ceux qui en auront les talents et l'envie ».

Le président de la Fédération APAJH a également salué la coopération avec la Fédération Française de Badminton en accueillant son président Florent Chayet, pour signer un accord-cadre national que les comités régionaux et départementaux pourront décliner afin d'offrir des possibilités d'activités sportives aux personnes accompagnées. La Fédération Française de Badminton recense près de 192 000 licenciés. ■



Ci-dessus : Jean-Louis Garcia, président de la Fédération APAJH et Florent Clayet, président de la FFBAD



Ci-contre : Jean-Louis Garcia, Charles Rozoy et Guislaine Westelynck, présidente de la Fédération Française Handisport

Bienvenue aux cinq nouveaux élus du Conseil d'Administration fédéral



Christine Azaïs



Gérard Lefranc



Claire Magimel



Francis Ribot



Philippe Venck

Vers le site APAJH

Rechercher Accessibilité

APAJH • Société INCLUSIVE
Fédération

Accueil Qui sommes-nous? Nos revendications Contribuez à la réflexion Ressources Actualités Contact

RELEVONS LES DÉFIS POUR UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE

Nos revendications pour un réel parcours inclusif ...

Lire la suite

QUI SOMMES-NOUS ?

Depuis 1962, l'APAJH fait avancer la réflexion et l'action pour assurer à chacun un égal accès aux droits : droit à l'école, droit à la vie professionnelle, droit à la vie sociale et culturelle, droit à une vie intime et affective. L'APAJH est le premier organisme en France à considérer et accompagner tous les types de handicaps.

En savoir plus

societe-inclusive.org |

Quelles sont les revendications de l'APAJH les plus importantes selon vous ?

Le texte « Société Inclusive » voté à l'unanimité lors du Congrès APAJH de Narbonne en juin 2018 met en avant près de 40 revendications pour construire une société plus juste qui s'adapte aux attentes et besoins de tous et laisse sa place à chacun.

Dans tous les secteurs impactant la vie des personnes en situation de handicap, des freins existent encore pour accéder aux structures de la petite enfance et l'école, s'insérer dans l'entreprise ordinaire, aller au spectacle ou au cinéma, accéder aux soins, voter et être élu, avoir une vie intime ...

Ecole inclusive, accès aux études supérieures et à la formation, vie professionnelle, logement inclusif, avancée en âge, expertise et soutien des proches aidants, adaptation et évolution des structures et des services, parole et expertise des personnes en situation de handicap... Quelles sont les revendications les plus importantes selon vous ?

Depuis février 2019, les visiteurs du site rendant accessible tout handicap le texte « Société Inclusive » de l'APAJH peuvent donner leur avis en votant en ligne.

APAJH. Pour nombre de votants, le « *choix est difficile car tout nous semble opportun* » exprime Céline qui dit avoir passé de longues minutes à se questionner.

handicap est la revendication en tête des votes exprimés sur le site au 1^{er} septembre 2019. ■

Pour nous indiquer votre choix, il suffit de remplir le formulaire et de sélectionner jusqu'à 5 revendications parmi celles retenues par les militants bénévoles des associations

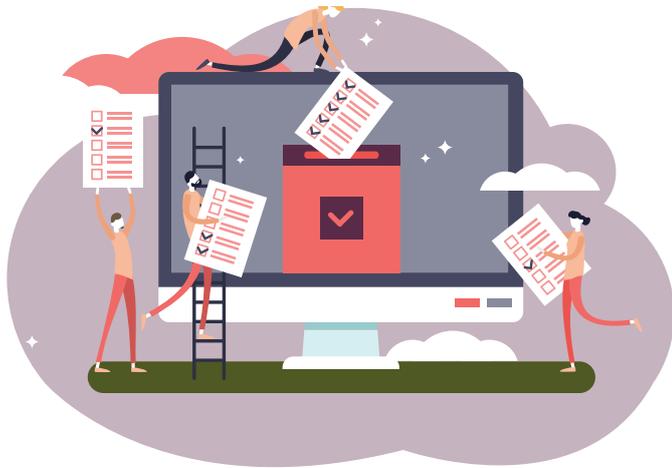
« Diagnostic précoce » en tête des votes

Avec 9% des votes, le diagnostic précoce et l'accompagnement dès l'annonce du



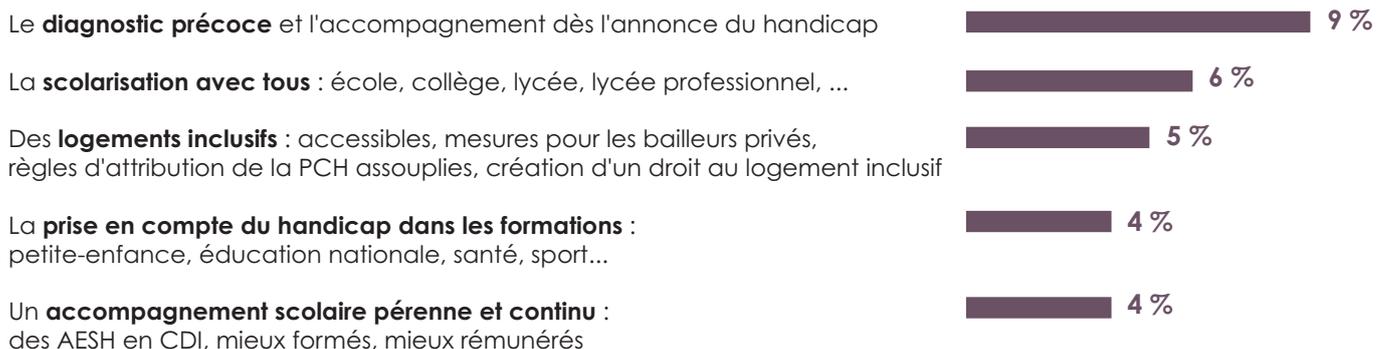
UN SITE ACCESSIBLE TOUT HANDICAP

Le site **societe-inclusive.org** est accessible tout handicap : possibilité d'adapter le contenu (agrandissement de la police, lecture en braille, contraste), vidéo des revendications de l'APAJH en Langue des Signes Française et en Langue Française Parlée Complétée ainsi qu'une version en Facile à Lire et à Comprendre (FALC). Tous ces développements et fonctionnalités sont inscrits dans le RGAA (Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations), des recommandations techniques pour l'accessibilité numérique.



www.societe-inclusive.org

Propositions APAJH les plus soutenues au 30 juin 2019





15^e édition des Trophées APAJH

Le lundi 14 octobre, l'APAJH a célébré la 15^e édition des Trophées APAJH au Carrousel du Louvre à Paris.

Depuis 2005 cette cérémonie pionnière permet, tout en sensibilisant l'opinion, d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur les droits des personnes en situation de handicap en récompensant des initiatives remarquables qui œuvrent pour l'Accessibilité universelle, l'accès à tout, pour tous, avec tous, et pour une société toujours plus inclusive.

Récompenser les initiatives remarquables pour les personnes en situation de handicap

Cinq trophées ont été décernés lors de la soirée :

- Accessibilité universelle : l'accès à tout, pour tous, avec tous
- Ville citoyenne et Service public
- Ecole et Culture
- Entreprise citoyenne
- Sport

Une soirée festive

Sur scène, artistes de renom et artistes du mouvement APAJH se sont succédé tout au long de la soirée.

Depuis 2005, 1 865 candidatures ont été reçues, 68 initiatives ont été primées, et près de 192 artistes se sont produits devant plus de 36 200 spectateurs.

Retrouvez les images de la cérémonie sur :

<http://trophees.apajh.org/>



APAJH Loire-Atlantique |

Handiclap fête sa 34^e édition



Cette année encore, l'APAJH de Loire-Atlantique organisait le festival Handiclap sur l'Île de Nantes. Depuis sa création en 1977, cet évènement permet l'expression artistique et l'accès à la culture pour tous.

Du 14 au 17 mars 2019, les chapiteaux du festival de Handiclap ont été dressés près des Machines de l'Île à Nantes, pour inviter le plus grand nombre à participer à une véritable promenade musicale, théâtrale et accessible à tous.

Pendant 4 jours, près de 4 000 personnes ont pu profiter des spectacles variés et d'une exposition de photos. Parmi les spectateurs, de nombreux jeunes des groupes scolaires ou des établissements du secteur médico-social pour qui une programmation particulière est mise en place, notamment pour sensibiliser au handicap et favoriser le vivre-ensemble.

L'accessibilité au cœur du festival

Imaginé comme un rendez-vous convivial et festif, le Festival Handiclap est un événement annuel qui prône l'accessibilité au sens large à travers la culture.

L'APAJH de Loire-Atlantique met en place chaque année des supports pour favoriser l'accessibilité de toutes et tous, avec :

- Le programme en Facile à Lire et à Comprendre (FALC), en braille et en gros caractères, en vidéo et interprété en Langue des Signes Française (LSF),
- Des accueils en LSF sur certains spectacles et une audiodescription.

Une équipe dédiée se consacre à l'accompagnement des personnes en situation de handicap, en amont et pendant le festival. Ces dispositifs sont au cœur de la démarche de l'équipe organisatrice qui teste et expérimente chaque année de nouveaux dispositifs, notamment les gilets ou caissons vibrants, encore peu répandus alors qu'ils permettent une approche sensorielle de la culture.

Homme-orchestre, chant-signé et blues au programme du festival Handiclap 2019

La 32^e édition du Festival Handiclap a accueilli des artistes aux profils variés : Christian Olivier, l'homme-orchestre des Têtes Raides qui a fait découvrir au public « AFTER AVANT », son nouvel opus, la nantaise Liz Cherhal avec son nouveau spectacle musical « L'Alliance » qui ouvre le champ des possibles au travers de compositions entièrement interprétées sur scène en langue des signes française par un chant-signé ; mais aussi la chanteuse ISLA qui a proposé un concert aux sonorités soul, pop et blues. ■

Puy-de-Dôme |

Le CMPR de Pionsat s'équipe d'un laboratoire d'analyse du mouvement

Dans le Puy-de-Dôme, à Pionsat, le Centre de Médecine Physique et de Réadaptation (CMPR) est le premier employeur de la ville. Les 200 professionnels du CMPR accompagnent dans leur parcours de rééducation et de réadaptation des personnes atteintes de pathologies neurologiques ou locomotrices, notamment hémiplegiques, paraplégiques ou ayant subi une amputation. Au quotidien, les patients venus de toute la région ont accès à des technologies de pointe. Retour en images sur l'une de ces innovations : le laboratoire d'analyse de mouvement.



Au bout d'un couloir du nouveau bâtiment du CMPR, construit en 2017, une pièce accueille une innovation majeure dans l'analyse du mouvement : le laboratoire GRAIL (Gait Real-time Analysis Interactive Lab). Utilisant la technologie de la réalité virtuelle, le Grail est composé d'un écran géant faisant face à un tapis instrumenté sur lequel le patient marche et s'adapte aux différentes vitesses et situations qui lui sont proposées en réalité virtuelle. Autour, 12 caméras repèrent les capteurs installés sur le patient et 3 filment le patient de manière frontale et latérale.

Eric Pantera, médecin spécialiste en médecine physique et réadaptation au CMPR, explique : « La machine nous permet de reconnaître le mouvement. Il y a trois machines de ce type en France et nous sommes le seul centre de rééducation à en être équipé. Ce système d'analyse du mouvement nous permet d'être plus précis sur la rééducation et également de faire de la recherche clinique ».

Avant la consultation, le docteur Pantera balise l'espace pour indiquer aux 12 caméras la multitude d'emplacements où elles

pourraient repérer les différents capteurs posés sur le patient. Ce dernier est ensuite équipé d'un harnais de sécurité pour le rassurer et le mettre en confiance quant à l'utilisation de la machine. Une fois que le patient s'est installé sur le « tapis » de la machine, le docteur Pantera lance la réalité virtuelle : de nombreux exercices sont possibles afin d'évaluer les mouvements de la personne, son équilibre, ses capacités cognitives, en fonction de sa pathologie.

Inclinaison de la pente, vitesse et éléments perturbants la marche peuvent être modulés en fonction des besoins du patient : « On teste la marche mais aussi les capacités cognitives. Et c'est en réalité virtuelle donc pour le patient c'est beaucoup plus sympathique ».

En fonction des différents scénarios - mer agitée, randonnée en forêt, balade dans les rues de New-York, déplacement dans un labyrinthe, etc - le tapis s'incline, se relève, simule des bosses, etc.

« Il existe une quinzaine d'exercices que nous pouvons adapter. Nous pouvons également en programmer d'autres. Nous pouvons même imaginer reproduire l'intérieur du domicile du patient ».

Une cartographie du patient extrêmement précise, en instantané

La vitesse des deux lames du tapis peut également être différenciée dans le cas d'un patient ayant une vitesse de marche différente entre la jambe gauche et la jambe droite. En s'adaptant à la vitesse du patient,

la machine permet au cerveau de se réadapter avec comme objectif, à terme, de réduire l'écart de vitesse entre les deux jambes.

En temps réel, les capteurs transmettent au médecin toutes les données pour analyser le mouvement du patient, son amplitude articulaire, la direction de ses pas et fournir en instantané une cartographie du patient. ■

L'APAJH engagée pour le retour à l'autonomie de Caleb Ouédraogo

Caleb Ouédraogo, jeune burkinabé victime d'un accident de la route, a dû être amputé de la jambe droite. Fil de l'un correspondant de l'association auvergnate « Les eaux vives », il avait été pris en charge par les médecins hospitaliers qui la composent pour procéder à cette amputation et obtenir une prothèse gratuitement de la part du fabricant.

Suite à cette intervention, Caleb avait besoin d'une hospitalisation de 90 jours pour les essais, l'appareillage et apprendre à vivre avec cette prothèse. Sollicitée, la Sécurité sociale a émis un refus de prise en charge. Alerté sur cette situation, le Conseil d'administration de la Fédération APAJH a décidé, à l'unanimité, de prendre en charge sur fonds propres cette hospitalisation.

En janvier 2019, le CMPR de Pionsat a ainsi accueilli Caleb et sa mère. Tout au long de son séjour au CMPR, l'équipe de professionnels s'est mobilisée autour de Caleb pour qu'il puisse retrouver son autonomie, et même pratiquer sa passion, le football.



APAJH du Lot |

Cap sur l'école inclusive !

Un projet européen innovant pour la prise en compte du handicap dans la formation des enseignants

Réunis autour de l'APAJH du Lot, une dizaine de partenaires européens ont partagé leurs expertises durant trois ans pour élaborer conjointement un module de formation à l'adresse des enseignants. Retour en 5 questions sur ce projet inédit et ambitieux.

« Cap sur l'école inclusive en Europe », qu'est-ce que c'est ?

Le projet Erasmus+ intitulé Cap sur l'école inclusive en Europe a pour but de créer un programme de formation et des outils pédagogiques en 7 langues, consultables et téléchargeables en ligne pour les enseignants, et plus largement les parents et aidants en milieu scolaire. Ces outils doivent faciliter l'accueil et l'apprentissage des élèves en situation de handicap et instaurer la confiance et la sérénité, non seulement chez les enseignants, mais aussi chez les élèves concernés et le reste de la classe.

Ces outils sont mis à disposition de tous sur le site <http://www.ecoleinclusiveeurope.eu/fr>

Comment est-il né ?

« Cap sur l'école inclusive en Europe » est né du constat que les professionnels qu'ils soient enseignants, auxiliaires de vie scolaire ou aidants ne sont pas ou peu préparés à l'inclusion scolaire, des élèves en situation de handicap.

Qui sont les partenaires impliqués ?

Initié par l'APAJH du Lot, le programme réunit le groupe scolaire Jean Calvet de Cahors, l'IFRASS (Institut de Formation Recherche Animation Sanitaire et Social) de Toulouse et 10 partenaires issus de 7 pays européens : Belgique, France, Grèce, Italie, Pologne, Portugal et Roumanie. Associations œuvrant dans le domaine du handicap, organismes



L'équipe lors de la clôture du projet à Cahors les 21 et 22 mai 2019

de formation, établissements scolaires du premier et deuxième degré sont ainsi rassemblés dans ce partenariat. Toutes ces structures sont impliquées à divers niveaux dans l'inclusion scolaire. Elles ont été choisies selon des critères de motivation, de complémentarité et de diversité.

Quelle méthode les partenaires ont-ils suivie ?

Depuis octobre 2016, le groupe de travail a mené des réflexions à partir d'initiatives et d'expériences ayant montré des résultats satisfaisants dans la construction d'une école réellement inclusive. Les membres du groupe ont participé à de nombreuses conférences et réunions de travail à travers l'Europe afin de bâtir le module.

Quel bilan près de 3 ans après le lancement ?

Les 21 et 22 mai derniers, les partenaires ont présenté officiellement les résultats de leur travail.

La formation est bâtie autour de 5 modules :

- Effet des déficiences sur le développement psycho-affectif de l'enfant
- Esprit des lois

- Travail en équipe/ transdisciplinarité
- Approche praxéologique / Empathie
- Rapports aux savoirs pédagogiques

Le module s'accompagne également d'une méthodologie mettant en avant les conditions d'empathie et de réflexivité.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur <http://www.ecoleinclusiveeurope.eu/fr> ■

« Depuis octobre 2016, le groupe de travail a œuvré à la réalisation d'un module de formation à l'adresse des enseignants en poste, des aidants et des parents d'enfants ayant des besoins éducatifs particuliers. La construction d'un tel module en soi aurait pu être une simple compilation de savoirs si notre approche, fondée sur les expériences des 10 partenaires, n'avait mis en lumière un challenge bien plus vaste. Il nous est très vite apparu qu'évoquer l'école inclusive nous incitait à vouloir mesurer l'efficacité d'un système, d'une organisation avec des critères qui appartiennent à un système ségrégant. [...] L'école inclusive ne se décrète pas, elle est particulière car multiforme et doit faire preuve d'une adaptation permanente. »

Jean-Claude Arévalo, directeur des services de l'APAJH du Lot

Dispositif innovant |

Inauguration de l'Unité d'enseignement élémentaire autisme de Dieppe



Sébastien Jumel, député de Seine-Maritime et Jean-Louis Garcia, président de la Fédération APAJH

Quelques mois après sa première rentrée, l'Unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) de Dieppe a été inaugurée le 26 avril dernier, en présence de parents et des acteurs qui ont permis la création de ce dispositif innovant.

L'UEEA de Dieppe (Seine-Maritime), au sein de l'école Louis de Broglie, a été inaugurée le 26 avril, en présence du directeur de l'école Louis de Broglie qui accueille l'UEEA, de Rachel Mangeot, directrice des établissements APAJH de Seine-Maritime, Nicolas Langlois, maire de Dieppe, Sébastien Jumel, député de la circonscription, Michel Lecaude, président de l'APAJH Seine-Maritime Elise Noguera, directrice adjointe de l'ARS, et Jean-Louis Garcia, président de la Fédération APAJH qui sont tous intervenus pour saluer la création de ce tout nouveau dispositif.

Une expérimentation nationale innovante

L'UEEA de Dieppe est l'une des six expérimentations prévues dans le cadre la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.

Une classe dans une école permet aux enfants d'être scolarisés à temps-plein et en effectif réduit, accompagnés par des professionnels de l'Education nationale et du secteur médico-social qui associent leurs compétences pour développer des accompagnements sur-mesure pour chaque élève. Les autres temps scolaires, la récréation ou

la restauration, sont collectifs avec les enfants des autres classes.

Les sept élèves qui composent cette unité ont entre 6 et 10 ans et sont accompagnés du personnel de l'Education Nationale, une enseignante spécialisée, une Accompagnante des élèves en situation de handicap collective (AESHco), 2 personnels du secteur médico-social, une Educatrice Spécialisée (ES) et une Accompagnante Educative et Sociale (AES).

Les locaux qui accueillent les 7 enfants sont également pensés pour un accompagnement cousu-main pour chacun : mélange de temps communs/box individuels, pictogrammes et même un lieu de repos.

La volonté de l'ensemble des acteurs mobilisés

Ce nouveau dispositif s'inscrit dans la démarche reconnue de l'APAJH de Seine-Maritime pour dépister, diagnostiquer et accompagner l'autisme, initiée par le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), le Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) et le Service d'Education spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Henri-Wallon de Dieppe.

L'UEEA de Dieppe résulte d'une mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux et nationaux pour accompagner les enfants avec troubles du spectre autistique (TSA) : l'ARS, la mairie et l'Education nationale ont œuvré aux côtés de l'APAJH pour l'ouverture le plus rapidement possible de cette unité, en seulement quelques mois, grâce notamment à un travail d'identification au préalable des enfants qui pourraient intégrer la classe.

Le droit de tous à l'Ecole de la République

Plus qu'un nouveau dispositif, l'UEEA de Dieppe est une réalisation qui émane de l'essence-même de la loi de 2005 qui entérinait le droit de tous les enfants d'accéder à l'Ecole de la République, comme l'ont souligné le directeur de l'Ecole Louis de Broglie mais aussi le maire Nicolas Langlois « J'ai vu les parents rassurés de confier leurs enfants

à l'Ecole de la République, se disant [...] ça y est, nos enfants auront les mêmes droits que les autres ».

Alors que l'année scolaire 2018/2019 vient de s'achever, les effectifs de la classe vont être amenés à être modifiés, car, tout comme les unités d'enseignement en maternelle autisme (UEMA, créées dans le deuxième Plan autisme, lors du précédent quinquennat), les UEEA sont des dispositifs de scolarisation qui ont vocation à être transitoires. ■

Sébastien Jumel, député de la sixième circonscription de Seine-Maritime, est également le rapporteur de la commission d'enquête sur l'inclusion scolaire de l'Assemblée nationale, alors qu'il était également à l'initiative de la proposition de création de cette commission. La commission est chargée de faire l'état des lieux de la scolarisation des élèves et étudiants en situation de handicap, d'identifier les besoins manquants, et de proposer des améliorations, notamment en termes d'accompagnement des élèves et des familles, de professionnalisation des accompagnants, et de formation.

L'APAJH a été auditionnée par la commission le 2 avril, en tant qu'association représentative de personnes en situation de handicap. Elle a insisté sur les disparités et inégalités territoriales, et a exprimé ses craintes sur la généralisation des pôles inclusifs d'enseignement localisé (Pial), inscrits dans le projet de loi pour une école de la confiance.

La coopération entre l'école et le secteur médico-social a été au cœur des échanges, avec le décret du 2 avril 2009 destiné à favoriser la coopération entre l'école et le secteur médico-social qui n'a jamais été évalué.

Tarn |

Carton plein pour le Duoday à l'ESAT de Braconnac



Comme en 2018, l'ESAT Les ateliers de Braconnac a participé à l'opération DuoDay. Le concept : permettre à des personnes en situation de handicap de partager pendant une journée, le quotidien d'un professionnel d'une autre entreprise, collectivité ou association.

Dans 19 entreprises, ce sont 25 travailleurs qui ont pu participer au DuoDay. Cette journée, passée avec un salarié volontaire, permet à chacun de découvrir les atouts et qualités professionnelles des travailleurs en situation de handicap. Pour les travailleurs, cela permet de découvrir un environnement de travail, préciser un projet professionnel, amorcer un parcours d'inclusion professionnelle et convaincre les employeurs de leur savoir-faire.

Pour l'occasion, France 3 Tarn a réalisé un reportage et interviewé des travailleurs.

Rappelons que pour l'APAJH, chaque jour devrait être un DuoDay ! ■



Sarthe-Mayenne |

Une soirée-débat pour sensibiliser aux risques et opportunités d'internet

L'association APAJH Sarthe-Mayenne a organisé une soirée d'échanges et de débats au sujet de l'accompagnement des personnes en situation de handicap cognitif à l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux.

Comme beaucoup de citoyens, Hervé, accompagné par le foyer d'hébergement APAJH Jean-Bratières de La Flèche, surfe sur internet pour regarder des séries, s'informer mais aussi pour faire des rencontres. Pourtant, il a connu de nombreuses déconvenues, notamment quand une femme via Facebook lui a demandé de l'argent pour se marier avec lui.

« Aujourd'hui, on ne peut rien faire sans internet, explique Maryse Churin, directrice du foyer Jean-Bratières, au journal Le Maine Libre. Ça aide à la communication, pour

certaines qui ont des grandes difficultés pour communiquer. Face à l'écran, on est moins handicapé que dans la rue, ou au travail. Par contre, il y a des mises en garde. Certains se sont déjà fait avoir sur les réseaux sociaux ».

Avec quatre autres résidents du foyer d'hébergement, Hervé a accepté de témoigner face caméra et d'enregistrer une courte vidéo pour partager son expérience, alerter et sensibiliser aux dangers d'Internet.

Écueils et opportunités des outils numériques

C'est pour échanger sur cette problématique, garantir la liberté d'accès à internet pour les résidents tout en assurant leur protection, que l'APAJH Sarthe-Mayenne, en

partenariat avec l'association AHSS (association d'hygiène sociale de la Sarthe), a organisé une soirée-débat, ouverte à tous, à l'Université du Mans.

En introduction, les vidéos réalisées par le foyer d'hébergement ont été diffusées.

Ensuite, six personnes accompagnées par le Foyer d'Hébergement de La Flèche et l'ESAT (établissement et service d'aide par le travail) de Marolles-les-Braults ont témoigné des difficultés qu'elles rencontrent dans l'usage d'internet, des outils connectés et des réseaux sociaux.

En seconde partie, une analyse du point de vue de l'éthique et des bonnes pratiques a alimenté les échanges avec la salle autour des enjeux, écueils et opportunités des outils numériques. ■

Handicap et détention |

Un atelier adapté pour accompagner au travail et à la citoyenneté

La Maison Centrale d'Ensisheim (Haut-Rhin) et l'APAJH du Haut-Rhin ont signé une convention pour permettre l'accompagnement des personnes en situation de handicap incarcérées.

En 2017, un colloque organisé par l'APAJH en Normandie sur le thème de la citoyenneté a permis d'établir que le travail est l'un des facteurs importants pour la réinsertion des personnes en détention, y compris celles en situation de handicap. Suite à ce constat, l'APAJH a lancé une véritable démarche de co-construction de partenariats avec les centres de détention pour permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder ainsi à leur citoyenneté.

Le travail, facteur déterminant de la réinsertion

L'APAJH du Haut-Rhin a porté une proposition pour bâtir un projet d'accompagnement par le travail des personnes en situation de handicap (physique ou psychique) à travers un atelier afin de préparer ces détenus, soit à l'insertion professionnelle en milieu ordinaire, soit à l'insertion professionnelle en milieu protégé. Les moyens humains supplémentaires (en plus du personnel pénitentiaire) seront constitués d'un éducateur technique spécialisé et d'un moniteur d'atelier.

C'est ainsi que l'atelier va permettre d'établir ou rétablir une amorce de participations sociales (communications verbales participatives, pouvoir anticiper les conséquences de ses paroles ou actes, ...), de se former à assurer une activité continue et adaptée (concentration, anticipation, ...) et d'apprendre ou réapprendre à organiser son temps de travail.

Au-delà d'un accompagnement à l'emploi, cette structure vise aussi à accompagner la personne détenue en situation de handicap dans d'autres aspects propres à cette double condition : l'amélioration de la capacité de prendre soin de soi (hygiène corporelle / de la cellule, rythme de vie : veille/sommeil, ...),

établir ou rétablir un certain équilibre et une certaine estime de soi.

Un dispositif entre le médico-social et le pénitentiaire

Le suivi de la démarche du projet sera conduit par un comité de pilotage (COPIL) constitué à la fois de responsables de la Maison Centrale d'Ensisheim et de membres de la Fédération APAJH, afin d'être pleinement un relais pour le Service Pénitentiaire Insertion et Probation (SPIP) en ce qui concerne les personnes détenues en situation de handicap et d'apporter des éléments concrets concernant les situations de handicap au Juge d'Application des Peines (JAP).

Il s'agit d'œuvrer pour promouvoir un parcours personnel global qui inclut le parcours médical, social, professionnel en relation avec leur situation de personnes détenues et ainsi identifier :

- les difficultés, les réflexes, la cohérence et les habiletés sociales de la personne détenue afin de la soutenir dans son insertion
- les difficultés d'adaptation au travail, les difficultés liées à l'autonomie de la personne
- les objectifs souhaités
- les interventions possibles pour remédier aux difficultés propres à chaque personne et atteindre les objectifs fixés.

Par exemple, chaque personne se verra attribuer des fonctions précises, dans un contexte qui n'est pas concurrentiel et en pratiquant la rotation des postes et des tâches pour favoriser l'acquisition de compétences et la polyvalence.

Un accompagnement à la citoyenneté

Afin de développer les habiletés sociales, l'organisation d'activités extra-professionnelles

en complément d'un accompagnement professionnel apparaît fondamentale pour les personnes détenues en situation de handicap, notamment pour réhabiliter et rétablir la notion des valeurs fondamentales et de la vie de groupe et induire une demande spontanée de la personne détenue pour un accompagnement personnalisé au niveau social, professionnel, médical (au-delà de l'injonction au soin).

Ces activités, seront également des moments privilégiés d'observation des personnes concernées, et de contact avec le service médical (USN1) de la maison centrale, possible acteur des activités mises en place et seront supervisés par le Dr Kabbout, médecin psychiatre APAJH. ■



Sur 192 personnes détenues au sein de la Maison Centrale d'Ensisheim, environ **30 personnes ont le statut d'Adulte Handicapé**, et presque autant pourraient également être accompagnées par ce dispositif, alors qu'elles ne sont pas reconnues en situation de handicap.

Au départ, l'atelier pourra accueillir un groupe de 10 personnes en même temps. Le turn-over sera possible ainsi que la mise en place de temps partiels.

Ce qui permettra de faire bénéficier du dispositif au plus grand nombre.



Davy Ferreira, Guillaume Boulaton et Vincent Moalic, co-fondateurs de l'application Toolib

toolib
HANDI-MOBILITÉ PARTAGÉE

L'appli N° 1 de la mobilité adaptée.

Tool' monde partage,
Tool' monde voyage !



www.toolib.fr

Quand la communauté joue le jeu de l'accessibilité pour tous, C'est Toolib !

Les start-up digitales dans la sphère du handicap fleurissent. Outre le besoin criant d'échanges et de services pour les personnes en situation de handicap, il s'agit aussi du plébiscite d'une façon de communiquer, de choisir et de consommer. Cela est d'autant plus vrai lorsqu'il s'agit de gommer les freins liés à la mobilité en s'appuyant sur les expériences d'une communauté.

En juin 2017, trois amis d'enfance de Dijon choisissent de tenter l'aventure Toolib et quittent leurs emplois respectifs. Davy, Guillaume et Vincent, jeunes entrepreneurs du digital n'ont pas choisi de s'attaquer aux freins à la mobilité par hasard. Pendant une dizaine d'années, salarié d'un centre de rééducation, en charge de l'insertion sociale et professionnelle, Vincent a entendu des centaines de témoignages de personnes entravées dans leurs déplacements. Guillaume, ingénieur, qui développe l'application web et mobile de Toolib,

et Davy, le communicant de l'équipe ont eu le déclic en voyant les difficultés de proches en situation de handicap. En juin 2017, les amis décident de mettre leurs compétences complémentaires au service d'un projet dont la philosophie est la communauté

La mémoire d'un voyage à Porto très chaotique en matière d'accessibilité pour un membre de la famille de Guillaume donne la dernière impulsion pour lancer l'aventure Toolib. Pour Vincent, il s'agit de « *trouver des solutions pour que les personnes se déplacent simplement en supprimant les freins à leur autonomie, et créer le lien !* ».

Faire vivre une communauté

« *Sans les utilisateurs Toolib n'existe pas. Plus la communauté est importante mieux c'est pour tous* ». De particulier à particulier, Toolib met à disposition des logements, du matériel, des véhicules, des services, le tout adapté. Une fois le site sur les rails, un forum permettra

le retour d'expérience afin d'enrichir l'application sur le modèle des applis de voyages plus connues.

Une vidéo vaut mieux qu'un long discours, la présentation de Toolib est possible si vous flashez ici ■



Des soutiens de marque

Charles Rozoy, médaille d'or en natation lors de Jeux Paralympiques de Londres en 2012, croit aussi dans une communauté qui rend l'inaccessible à la portée de tous.

C'est aussi le cas de Martin Petit, un influenceur bordelais sur les réseaux sociaux Instagram et YouTube. Le jeune tétraplégique a adhéré au projet et à la vision positive et de coopération de Toolib. Il n'hésite pas à relayer les infos de l'application auprès de sa communauté.

Campagne nationale de sensibilisation |

CHAOS | Comprendre le handicap psychique pour mieux vivre ensemble

Bipolarité, dépression, addictions, phobies, schizophrénies...



1 personne sur 4 est susceptible d'être touchée par un trouble psychique au cours de sa vie, selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS)

Dans l'esprit de la campagne « Piétinons les préjugés » lancée en 2014, « CHAOS », propose une expérience immersive au cœur des troubles psychiques. Il s'agit d'une sensibilisation émotionnelle et informative conçue pour accueillir tout citoyen : élèves, étudiants, salariés, familles... Car nous sommes tous concernés.

L'élément central de cette campagne de sensibilisation est une installation artistique utilisant les leviers issus des nouvelles technologies pour immerger les participants dans les troubles psychiques. Cet état de « CHAOS » caractérise le monde troublé des maladies psychiques, alternant entre noir profond, électricité, lumière, mais aussi accélération, décélération, rythme

saccadé, et sérénité. Cette installation itinérante sera déployée du 3 au 6 octobre 2019 à la gare Saint-Lazare de Paris puis dans différentes villes (Lille, Nantes, Bordeaux, Toulouse et Grenoble).

Deza Nguembock, fondatrice de l'agence E&H Lab qui a créé la campagne, rappelle que : « *Dans une société où le bien-être devient une tendance incontournable, nous pensons que cette quête individuelle ne sera complète et durable que par le bien-être collectif. 'Chaos', à travers l'affichage et l'ensemble des dispositifs prévus au cœur des villes, propose de s'arrêter pour enfin lever les tabous sur les troubles psychiques* ».

Une campagne à découvrir

- Une installation scénographique qui propose une plongée dans le monde mystérieux du cerveau humain et des troubles psychiques. Une demi-sphère

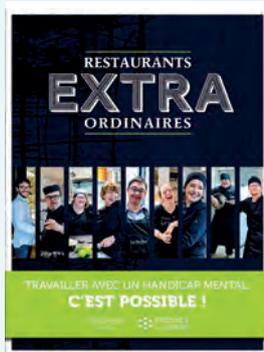
symbolisant la forme d'un cerveau, et des contenus audiovisuels projetés à 360° permettent de transporter le visiteur dans un univers esthétique, fantastique et émotionnel

- Des films sur la bipolarité, la dépression, les phobies et les addictions. Munis de casques, les visiteurs découvrent des mondes donnant à comprendre ce que peut vivre une personne ayant des troubles psychiques
- Des échanges lors du parcours immersif, et un cycle de conférences sur la santé mentale co-animées par des personnes concernées par les troubles psychiques et des experts dans l'accompagnement des patients et des familles... ■

Pour en savoir plus
#XperienceCHAOS
 contact@e-hlab.com
 www.e-hlab.com

A lire, à voir, à visiter

La revue vous propose une sélection de livres



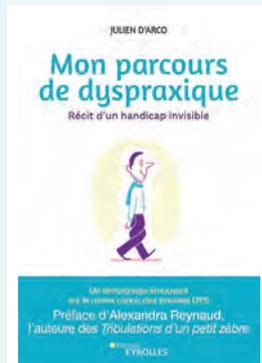
Restaurants extraordinaires. Travailler avec un handicap mental c'est possible

Trinome 44

Édition Presses Ehesp

S'appuyant sur l'expérience récente du restaurant Le Reflet à Nantes, qui a démontré qu'il était possible d'être une entreprise viable avec une majorité d'employés trisomiques 21, cet ouvrage, richement illustré et à l'enthousiasme communicatif, présente le handicap mental avec un regard neuf et humain.

Le restaurant Reflet est lauréat des Trophées APAJH 2018.



Mon parcours de dyspraxique

D'ARCO Julien

Édition Eyrolles

En 2010, Julien d'Arco est diagnostiqué dyspraxique. Depuis l'enfance, ce jeune homme s'efforce de surmonter des difficultés dues à sa différence : un défaut de coordination qui le handicape au quotidien dans ses apprentissages moteurs et ses efforts de socialisation.



Ethan ira-t-il à l'école ? Le combat d'une mère

Kristelle CHASSANG

Édition Autrement

Ethan est un petit garçon polyhandicapé. En soi, bien sûr, Ethan n'est pas un problème, c'est un petit garçon qui demande plus d'attention que les autres, une présence plus soutenue : il faut s'adapter à lui. Mais c'est précisément ce que tout le monde refuse de faire, et voilà comment, par mauvaise volonté plus que par malveillance, un enfant se voit privé d'école.

Mots dits, mots lus !

Samedi 29 juin, la quatrième édition de « Mots dits mots lus » s'est tenue partout en France. L'APAJH est partenaire de cet événement qui célèbre la lecture à haute voix.



Mots dits Mots lus aborde la lecture à haute voix comme un acte poétique à part entière dans le but de favoriser la « lecture plaisir ».

Pour Mots dits Mots lus, la lecture à haute voix est une pratique qui s'inscrit dans l'héritage de l'éducation populaire, accessible au plus grand nombre, et qui accorde une grande place à l'émotion. Elle est aussi un moyen d'émancipation par excellence.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur
www.motsditsmotslus.com

À la Gare RER d'Evry-Courcouronnes (91), lectures musicales de textes d'Alvato Mutis, Federico Garcia Lorca, Jim Morrison, Pablo Neruda, Jack Kerouac, etc. (crédit photo François-Romain Couetdic de Grand Paris Sud)

Rentrée scolaire 2019 | #jaipasecole



Rentrée scolaire

Permettre à tous les enfants d'aller à l'École de la République, un combat qui doit malheureusement se poursuivre encore en 2019 !

L'APAJH soutient, avec de nombreux partenaires associatifs, la mobilisation citoyenne #JAIPASECOLE qui permet de recenser des témoignages sur la plateforme marentree.org

Fréquenter l'établissement scolaire le plus proche de son domicile, comme le prévoit la loi du 11 février 2005, est un droit encore trop souvent bafoué, même si la scolarisation des élèves en situation de handicap progresse quantitativement : « Alors que la fin des vacances d'été se profile, il est à craindre que, de nouveau, de trop nombreux enfants soient privés de rentrée scolaire faute de mobilisation suffisante des pouvoirs publics » s'alarme Jean-Louis Garcia, président de la Fédération APAJH.

L'APAJH estime que les mesures avancées par le ministère de l'Éducation nationale et du secrétariat d'État en charge des personnes handicapées ne sont pas suffisantes pour permettre une rentrée dans les meilleures conditions à chaque élève : « Une "cellule d'écoute et de réponse aux parents" est annoncée dans chaque département pour

préparer une rentrée sans faute, quelle sera la réalité des jeunes et de leur famille le 2 septembre ? » se questionne-t-il encore.

Dans le combat pour une société inclusive mené par l'APAJH, le droit à l'École, l'accès à un parcours scolaire sans rupture, l'accès à une école qui réponde à tous les besoins de l'enfant ou de l'adolescent, et l'accès à une formation qualifiante constituent des éléments fondateurs de ce projet de société plus juste, qui s'adapte aux besoins et attentes de chacun.

Pour poursuivre ce combat aux côtés des familles, l'APAJH rappelle aux pouvoirs publics quelques-unes des revendications à prendre en compte pour une école réellement inclusive :

- Une formation initiale et continue aux questions de handicap pour tous les acteurs de la communauté éducative ;
- Une augmentation très significative des postes d'enseignants référents pour que ces derniers soient de véritables personnes ressources pour les familles comme pour les enseignants ;

- L'accélération des créations d'ULIS et du processus d'externalisation des unités d'enseignement médico-sociales pour avoir de vrais maillages départementaux ;
- La création de PIAL « centres ressources » mutualisant les compétences et expertises, et non de PIAL conçus comme outils de gestion des aides humaines ;
- La création de places de SESSAD et la facilitation des coopérations entre l'Éducation nationale et le secteur médico-social pour répondre aux besoins spécifiques de l'enfant ou de l'adolescent en situation de handicap et garantir des parcours réussis.

L'APAJH soutient, avec de nombreux partenaires associatifs, la mobilisation citoyenne #JAIPASECOLE qui permet de recenser des témoignages sur la plateforme marentree.org. Il s'agit de démontrer ainsi qu'il existe encore un abîme entre les réalités d'exclusions vécues par de nombreux enfants et adolescents et la communication gouvernementale. ■

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.marentree.org



Abonnez-vous à la Revue de l'APAJH

Une revue semestrielle pour parler du secteur médico-social,
du handicap et de société inclusive

A chaque numéro : un dossier thématique sur un grand enjeu de société, des partages
d'expériences, des témoignages d'acteurs du monde du handicap, des informations pratiques.



OUI, je m'abonne à La Revue de l'APAJH

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Email :

Ci-joint mon règlement de 8 € par chèque bancaire ou postal
à l'ordre de la Revue APAJH pour un an (2 numéros)

A retourner à : Fédération APAJH - Tour Maine Montparnasse
33, avenue du Maine - 29^{ème} étage
Boîte aux lettres n° 35 - 75755 Paris Cedex 15

*Conformément à la Loi informatique et Liberté du 06.01.1978, vous disposez d'un droit d'accès
et de rectification pour toute information vous concernant dans notre fichier.*



• Revue de la Fédération APAJH (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés) •

Fondée en 1962 et reconnue d'utilité publique

■ DIRECTION

Directeur de la publication : Jean-Louis Garcia - Comité Editorial : Jean-Marie Aubespain | Noël Baekelandt | Jacques Biringer | Céline Diaz | Nolwenn Jamont | Sophie O'Mahony

■ RÉDACTION

Rédactrice en chef : Sophie O'Mahony - Graphiste/Maquettiste : Solen Ruaud - Couverture réalisée par : Solen Ruaud - Rédacteurs : Marie Aubert-Blanche | Céline Diaz | Nolwenn Jamont | Sophie O'Mahony | Laurene Voldoire - Documentaliste : Sylvain Bertrand - Photographies : Solen Ruaud | Céline Septet | Julien Trezeux | Shutterstock - Coordonnées : 01 44 10 23 40 - federation@apajh.asso.fr | www.apajh.org - Routage : Atelier Protégé APAJH ESAT de Levallois-Perret - Imprimerie : ArtePrint - utilisation de papier à la norme PEFC et Imprim'vert - Service abonnement : Fédération APAJH - Tour Maine Montparnasse - 33 avenue du Maine - 29^{ème} étage - Boîte aux lettres n°35 - 75755 Paris Cedex 15 - Remerciements : Jean-Claude Arévalo, Thibault Bazin, Marie Aubert-Blanche, Michel Billé, Jean-Luc Charlot, Bérengère Chatellier, Miguel Gerez, Gaëlle Martin-Sisteron, Gilberto Pellegrino - Routage : Atelier protégé APAJH - Levallois-Perret

FORMATION

2020

- Pour les professionnels du secteur **social, médico-social et sanitaire**
- Pour les **travailleurs d'ESAT et d'EA**
- Depuis 1984, une **forte expertise de la formation continue** dans le secteur du handicap



formation@apajh.asso.fr - Tél. : 01 44 10 23 42
Catalogue téléchargeable dans la rubrique «Formation»
sur apajh.org

L'intelligence collective pour construire une Société Inclusive !

www.societe-inclusive.org



Chaque échange permet de nourrir la réflexion individuelle et collective.

Le partage et la collaboration sont nécessaires pour construire une société inclusive, plus juste, qui s'adapte aux attentes et aux besoins de toutes et tous, et laisse sa place à chacun. De l'utopie aux actions concrètes, l'APAJH vous propose un espace partagé pour contribuer à la réflexion, témoigner, diffuser vos pratiques et expériences afin de rendre réel l'accès à tout, pour tous, avec tous !



**Et vous, quelles sont les revendications
qui vous semblent les plus importantes ?**

Nous vous invitons à voter sur www.societe-inclusive.org

L'APAJH milite pour une citoyenneté pleine et entière des personnes en situation de handicap au cœur d'une société où l'ensemble des dispositifs sont accessibles à tous dans le respect des souhaits et attentes de chacun.

 **APAJH**
Fédération